



**COMITÉ DE PILOTAGE**

**Le 13 novembre 2019**

**BILAN  
DE L'ANNÉE D'EXPÉRIMENTATION  
DE LA DÉMARCHE**



Mesdames, Messieurs,

A l'invitation de Madame Sophie CLUZEL, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées, le Département du Territoire de Belfort et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ont souhaité s'investir dans la démarche pilote au niveau national, « **Territoire 100 % Inclusif** » afin d'apporter des réponses concrètes aux besoins des personnes en situation de handicap, d'agir sur les représentations et de faire adhérer à ce projet un très large panel d'acteurs institutionnels et associatifs d'horizons divers.

**Territoire 100 % Inclusif** est aujourd'hui porté par un Comité de pilotage constitué de 33 personnes, égales en droits et en responsabilités représentant 26 structures différentes (collectivités, institutions, administrations déconcentrées, fédérations, experts d'usage...). Le Comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 5 juillet 2018 afin de lancer officiellement la démarche et de définir les 5 axes de structuration, couvrant l'ensemble des champs sociétaux (droits et devoirs, école, emploi, culture, sport, vie sociale...) et représentant un continuum de vie pour la personne en situation de handicap, à savoir :

- Axe 1 : accéder à ses droits plus facilement.
- Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours, de la crèche à l'université.
- Axe 3 : accéder à un emploi et travailler comme les autres.
- Axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé.
- Axe 5 : être acteur dans la cité.

Dans l'esprit des acteurs impliqués, **Territoire 100 % Inclusif** doit être un projet pluriel se situant à la croisée des compétences institutionnelles, du savoir des professionnels du champ du handicap, de l'engagement militant des associations et des établissements, et nécessairement du regard, des attentes et des idées des personnes concernées par les différents handicaps.

**Territoire 100 % Inclusif** constitue également une invitation à faire bouger les lignes pour une société plus juste, à inventer un modèle territorial différent, plus souple et qui doit prendre en compte le fait que la vie des personnes est un parcours en évolution constante.

Dans cette optique, des groupes de travail ont été composés pour donner corps aux axes définis et des réunions de travail pour chaque groupe ont ainsi été organisées. Elles ont réuni **50 structures et 150 personnes**, ce qui constitue un engouement sans précédent et un investissement remarquable démontrant les attendus du Territoire de Belfort sur le sujet de la reconnaissance des personnes en situation de handicap comme actrices à part entière de notre société.

Voici aujourd'hui au travers de ce livret le résultat de nos travaux menés par les groupes réunis autour de la démarche. Ces fiches projets ont vocation à être partagées.

Il s'agit de nous situer en dispositif accélérateur des orientations nationales en direction des personnes en situation de handicap mais aussi en tant que territoire incubateur d'idées nouvelles et de modalités de travail innovantes dépassant les cadres actuellement établis.

Ces projets constituent les premières réponses apportées à la question de l'inclusion des personnes en situation de handicap, elles sont également une invitation à prolonger nos efforts pour tendre vers un territoire toujours plus inclusif.

Nous savons pouvoir encore compter sur l'implication de tous pour les engagements à venir.

Les membres fondateurs de la démarche

## SOMMAIRE

### **Calendrier de la démarche**

#### **Axe 1 : accéder à ses droits plus facilement**

**Fiche 1-A** : soutenir le système d'information harmonisé MDPH-CAF et globalement faire de la MDPH un lieu d'innovation des pratiques professionnelles.....p 8

**Fiche 1-B** : favoriser l'inclusion par un accès facilité à l'information .....p 11

**Fiche 1-C** : inclure par le numérique via la création d'un espace multimédia au sein de la Maison Départementale de l'Autonomie.....p 13

**Fiche 1-D** : développer et valoriser la pratique du sport inclusif.....p 16

**Fiche 1-E** : création d'un lieu d'échange et de partage animé par les pairs.....p 20

#### **Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université**

**Fiche 2-A** : intégrer le statut d'élève par l'inscription dans les établissements scolaires des élèves accueillis en unité d'enseignement externalisée.....p 23

**Fiche 2-B** : création d'un pôle d'accompagnement maternelle répondant aux comportements à problèmes .....p 24

**Fiche 2-C** : mieux repérer et répondre aux besoins des élèves présentant des troubles du langage et des apprentissages (troubles « Dys »).....p 26

**Fiche 2-D** : assurer la continuité du parcours entre le niveau secondaire et l'enseignement supérieur .....p 29

**Fiche 2-E** : développer un pôle d'appui et de ressources pour les familles et les professionnels de l'accueil du jeune enfant.....p 32

**Fiche 2-F** : adaptation du dispositif d'accueil familial et du métier d'assistant familial aux besoins d'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap .....p 36

#### **Axe 3 : accéder à un emploi et travailler comme les autres**

**Fiche 3-A** : création d'un parcours professionnel 100 % inclusif.....p 40

**Fiche 3-ABis** : organisation d'un carrefour « emploi - insertion - inclusion ».....p 46

**Fiche 3-B** : renforcer l'accès à la RQTH et informer sur les aides qui en découlent .....p 48

#### **Axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé**

**Fiche 4-A** : déployer un parcours d'habitat inclusif .....p 51

**Fiche 4-B** : développement des compétences psycho-sociales des jeunes en situation de handicap.....p 54

**Fiche 4-C** : création d'un dispositif handiconsult.....p 57

**Fiche 4-D** : amélioration du parcours de soins des personnes accueillies en ESMS.....p 59

**Fiche 4-E** : déployer une stratégie territoriale d'aide aux aidants.....p 61

## **Axe 5 : être acteur dans la cité**

**Fiche 5-A** : favoriser l'inclusion par le bénévolat étudiant.....p 65

**Fiche 5-B** : développer la pair-émulation des personnes en situation de handicap et leur faciliter l'accès aux loisirs.....p 69

**Fiche 5-C** : favoriser la mobilité inclusive.....p 73

**Fiche 5-D** : identifier et accompagner le développement d'une offre culturelle accessible à tous.....p 76

**Fiche 5-E** : des jardins partagés pour tous.....p 78

**Projets à développer**.....p 80

**Décision du comité de pilotage**.....p 82

**Charte d'engagement – Agir ensemble pour une société inclusive**.....p 86



## CALENDRIER DE LA DÉMARCHE « TERRITOIRE 100% INCLUSIF »

- Fin janvier 2018 : contact ARS/CD90 proposition pour entrer dans la démarche inclusive
- 14 mars 2018 : rencontre entre ARS/CD90/EN/Président du Conseil Territorial de Santé pour déterminer les axes de travail :
  - appréhender les objectifs,
  - clarifier les enjeux,
  - déterminer les pilotes,
  - travailler les feuilles de route.

La démarche inclusion a été mise en avant lors du 1<sup>er</sup> Comité Interministériel du Handicap du quinquennat le 20 septembre 2017. Le Cotech choisi d'utiliser les grands axes du CIH pour élaborer sa feuille de route.

Le CD rencontre le 20 mars le secteur médico-social et les gestionnaires d'établissements pour connaître leur avis sur la démarche.

Le Cotech définit alors, la gouvernance, la méthodologie et le calendrier.

- 5 juillet 2018 : COPIL de lancement - entrée dans la démarche expérimentale Territoire Inclusif (juillet 2018-juin 2019). En présence de la Secrétaire d'Etat
- 27 septembre 2018 : plénière : présentation par les copilotes de la feuille de route et recueil des candidatures aux groupes de travail.
- Octobre à décembre 2018 : 1<sup>ère</sup> phase de travaux des groupes, à l'initiative des pilotes et copilotes.
- 19 décembre 2018 : 2<sup>ème</sup> réunion des copilotes : présentation des avancées des travaux des groupes et préparation du prochain COPIL.
- 24 janvier 2019 : COPIL validation des 12 fiches projets (délibération)
- De janvier à mai 2019 : 2<sup>ème</sup> phase de travaux des groupes.
- Mai-juin 2019 : 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> réunion des copilotes : bilan des travaux des groupes, préparation du COPIL.
- 13 novembre 2019 : COPIL : bilan des actions en projets, mise en œuvre à court, moyen, et long terme

**TERRITOIRE**  
**100%**  
**INCLUSIF**



**COMITÉ DE PILOTAGE**

**Le 13 novembre 2019**

**FICHES ACTIONS**

TERRITOIRE  
**100%**  
INCLUSIF



**AXE 1 : ACCÉDER À SES DROITS PLUS FACILEMENT**

-

**FICHES ACTIONS**



## **Axe 1 : Accéder à ses droits plus facilement**

### **Projet n° 1-A : soutenir le système d'information harmonisé MDPH-CAF et globalement faire de la MDPH un lieu d'innovation des pratiques professionnelles**

#### **Contexte:**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptabilité de la société au vieillissement (ASV) confie à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) la mission de concevoir et de mettre en œuvre un Système d'information (SI) commun des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et interopérable avec ceux de la CNSA, des Départements et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre d'une harmonisation des systèmes d'information existants. Ainsi, après avoir réalisé le diagnostic de son système d'information MDPH en décembre 2017, le Département s'est engagé en 2018, dans la démarche du SI commun conjointement avec la CNSA et la MDPH.

Le système d'Information de la MDPH 90 s'est doté d'une gestion électronique des documents (GED) en 2016. La dématérialisation permet l'accès aux dossiers des personnes simultanément par plusieurs professionnels contrairement au dossier papier. Les tâches parallélisées ont permis de réduire les délais d'instruction et d'absorber le nombre croissant de dossier à instruire par la MDPH.

Le département a également souhaité s'engager dans la mise en place de l'outil Via Trajectoire PH mis à disposition par l'ARS. Cet outil permet de suivre les décisions d'orientations médico-sociales prises par la CDAPH.

Ces projets doivent permettre d'améliorer l'efficacité du fonctionnement des MDPH et d'accélérer le traitement des dossiers des usagers par un aiguillage plus précis des demandes, mais également de faciliter les échanges dématérialisés et automatisés avec les partenaires (CAF, ARS, CNAF) et établissements médico-sociaux.

Ils font ainsi partie intégrante de notre démarche vers un Territoire 100% inclusif, et sont conformes aux objectifs de l'axe 1 : « accéder à ses droits plus facilement », dont l'ambition, est de simplifier et développer l'accès aux droits et à l'information publique des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire.

#### **Objectifs:**

Le développement du Système d'Information commun des MDPHs et des démarches dématérialisées :

- Permettre le dépôt d'une demande en ligne,
- Améliorer significativement le service rendu aux usagers en réduisant les délais d'instruction de leurs demandes et en rendant efficaces les échanges avec les partenaires (CAF, Imprimerie nationale, ESMS).



- Rendre plus lisible le système des prestations, et communiquer avec le public autrement.
- Harmoniser les pratiques professionnelles (SI MDPHs)
- Mettre l'utilisateur au cœur de toutes les réflexions et des dispositifs,
- Favoriser le développement des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes handicapées et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées,
- Faire de la dématérialisation un atout et non un frein.

### **Déploiement opérationnel :**

#### **Mise en place technique et fonctionnelle du SI MDPH :**

- Actions conséquentes de déploiement et de paramétrages techniques nécessaires au fonctionnement des échanges de flux avec les partenaires, et gestionnaires.
- Accompagnement au changement (formations, cas pratiques...)

#### **Mise en place d'une plateforme de suivi des demandes :**

- Acquisition d'un portail interconnecté avec le SI MDPH qui permettra le suivi du dossier global de l'utilisateur.

#### **Installation d'une borne publique d'accès libre**

- Installation d'une borne interactive multimédia adaptée avec interface tactile et intuitive complétant le dispositif d'accès aux informations et permettant de promouvoir des contenus ciblés : loisirs adaptés, culture, associations à contacter, services publics...
- Accompagnement des personnes dans l'usage de l'outil grâce à un référent aux cultures numériques
- Proposition de formations adaptées gratuites pour les usagers pour mieux accompagner les demandeurs et faciliter les démarches en ligne.

#### **Uniformiser les pratiques sur Via Trajectoire PH**

- Mise en place du dispositif dans les établissements et formations aux utilisateurs professionnels pour tendre vers l'uniformisation des pratiques.
- Formalisation des attentes du Département dans le cadre des renouvellements de CPOM.

### **Spécificités et moyens.**

- Mise à disposition gratuite de la plateforme de dépôt de demande en ligne par la CNSA pendant 2 ans. <http://mdphenligne.cnsa.fr>,
- Acquisitions d'un portail de suivi des demandes en ligne en interconnexion avec le SI MDPH (Fiche n°1 A) et le portail citoyen (Fiche n°1 B)
- Intervention de techniciens spécialisés pour des formations dédiées aux professionnels dans le cadre de Via Trajectoire et d'un référent aux pratiques numériques dans le cadre de formations spécifiques aux démarches en ligne à destination du public.
- Mise en exergue des attentes par le biais du contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens établi entre le Département et l'établissement médico-social

- SI MDPH : Mettre en place une instance de pilotage locale avec les partenaires (CNSA, CAF, association d'usagers). Suivi du projet par un chef de projet informatique,
- Mise à disposition par la CNSA d'une plateforme « Observatoire des SI MDPH » ainsi qu'une cellule d'appui nationale.

### **Estimation des dépenses :**

#### **Personnel :**

Un chef de projet informatique :	17 800€
Un référent aux utilisateurs :	5 000€
Un référent aux pratiques numériques :	42 000€ (an)

#### **Équipements :**

Achat d'une borne : 4 500€

**Recettes :** CNSA 52 000€ pour la mise en place du SI MDPH.

### **Procédure et calendrier.**

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois de janvier 2019.

#### **SI MDPH :**

- Rédaction d'un cahier des charges et/ou de chiffrage des moyens à acquérir (premier semestre).
- Mise en place et retour du comité de pilotage SI MDPH vers le COPIL 100 % inclusif.
- Mise en place d'un comité technique ou groupe de travail pour le suivi des actions. Mise en œuvre du SI MDPH en test pour juillet 2019, mise en production en novembre 2019.

#### **MDPH en ligne :**

- Communication des informations à la CNSA pour création du site,
- Formation des administrateurs de l'outil, des instructeurs et des usagers,
- Organisation du service dans le cadre de l'utilisation de l'outil,
- Formation des usagers dans l'espace numérique (autre fiche projet).

En parallèle un travail de gestion de projet doit être entrepris pour un portail interconnecté avec le SI MDPH (parangonnage, cahier de charges...).

#### **Les formations aux usagers aux démarches en ligne :**

- Planification de sessions mensuelles ;
- Publicité sur tous les supports du département mais aussi auprès des collectivités, des CCAS, et des médecins libéraux, et de tous les partenaires du secteur médico social...

#### **Concernant Via Trajectoire PH :**

- Formations complémentaires des établissements médico-sociaux sur Via Trajectoire PH,
- Organisation d'échanges et de partages de pratiques entre les professionnels,
- Formaliser les attentes du Département dans le cadre des renouvellements de CPOM.



## **Axe 1 : accéder à ses droits plus facilement**

### **Projet n°1-B : favoriser l'inclusion par un accès facilité à l'information**

#### **Contexte**

L'inclusion des personnes handicapées est un sujet qui prend de l'ampleur dans notre société. Les personnes handicapées doivent prendre toute leur place dans une société qui doit s'adapter, s'ouvrir à la différence pour être plus inclusive. Depuis de nombreuses années des actions de sensibilisation sur le handicap se multiplient portées par les associations, les entreprises ou les collectivités publiques. La participation pleine et effective des personnes handicapées dans ce travail de réflexion est un point essentiel.

Le regard sur la différence, les stéréotypes sociétaux, voire la peur, font souvent obstacle à leur inclusion. Les personnes handicapées souffrent encore aujourd'hui d'une difficile acceptation de la différence par le milieu ordinaire et la vision du handicap suscite encore parfois interrogations et rejets.

Des changements importants sont à porter, notamment permettre des rencontres et des échanges entre personnes valides et personnes handicapées pour s'enrichir des différences. Il s'agit « d'éduquer » petit à petit à la différence.

Pour que la société soit plus inclusive, il faut aussi rendre accessible l'information qui permet de favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap. Aussi, une communication et une information accessible, utilisable par tous, permettant d'exercer une citoyenneté responsable devient une nécessité.

Ainsi, dans le cadre de la démarche Territoire 100% inclusif et de l'axe 1 : « accéder à ses droits plus facilement », dont l'ambition, est de simplifier et développer l'accès aux droits et à l'information publique des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire, nous allons développer des outils facilitant la vie des personnes handicapées tout en mettant en valeur leur inclusion dans notre société.

#### **Objectifs :**

Dans le cadre de la démarche « Territoire 100 % Inclusif », il est ainsi envisagé de travailler à une transformation inclusive.

- par la mise en place d'un travail sur les représentations et pour changer de regard sur le handicap,
- en permettant le développement d'outils numériques facilitant l'accès à l'information,
- en assurant la promotion de différentes actions de sensibilisation, tout y en associant des personnes handicapées elles-mêmes.

## Déploiement opérationnel

Accéder à l'information et favoriser la sensibilisation grâce à trois projets différents :

- **Un forum biennal** qui permet de donner une information sur des droits et prestations possibles, mais aussi des informations sur les accompagnements existants. Des ateliers, des stands permanents des conférences, pour être au plus près et répondre aux questions et aux besoins des visiteurs.
- **Une galerie de portraits photographiques** qui met en valeur 20 personnes, enfants et adultes, hommes et femmes, représentatives de la société qui seront photographiées dans leur vie quotidienne, en les mettant en valeur dans leurs compétences ordinaires (professionnelles, artistiques, sportives...) démontrant que le handicap n'empêche pas d'avoir une vie épanouie et inclusive. Cette exposition, d'environ 40 clichés, serait exposée dans des lieux reconnus du Département.
- **Un portail Internet citoyen** sous la forme d'un Site Internet générique sur le « Handicap », avec le développement, l'installation, l'hébergement, la maintenance et l'évolution du site destiné à centraliser l'information pour toutes les personnes en situation de handicap dans le Territoire de Belfort. Une information numérique sous la forme d'un accueil type guichet unique MDPH avec notamment l'ajout d'onglets sur l'actualité pour les personnes handicapées, avec des informations liées à l'emploi, les loisirs, les sorties, les associations, sans oublier une cartographie des accessibilités et des acteurs locaux.

Les projets Forum Handicap et mise en valeur d'un projet spécifique valorisant les compétences des personnes handicapées peuvent être envisagés de façon biennale. Le projet de portail Internet citoyen implique des acteurs et partenaires transversaux et nécessitera une collaboration multi partenariale.

## Moyens financiers évaluations prévisionnelles des coûts sur une année :

- **Forum Handicap** piloté par le Département :  
Préparation, communication, logistique et promotion de l'évènement, coût estimé à : 20 000€
- **Projet spécifique mise en valeur des compétences**  
Communication, prestation externe, impression et valorisation de l'exposition, coût estimé à : 10 000€.
- **Création d'un Portail citoyen** porté par une maîtrise d'œuvre du Département mais à vocation participative, coût estimé à : 60 000€  
Vacation d'un chargé de missions : 10 000 €  
Création, hébergement, mise à jour du site: 50 000 €

## Calendrier :

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois de janvier 2019.
- Si validation : Rédaction cahier des charges notamment pour le Portail Citoyen (premier semestre 2019).
- Nouveau forum handicap sur l'inclusion (2020)
- Mise en valeur d'un projet spécifique valorisant les compétences des Personnes Handicapées (2020)
- Création d'un Portail citoyen avec participation collective et transverse des membres du Copil permettant de centraliser toutes les informations sur le handicap dans le Territoire de Belfort



## Axe 1 : accéder à ses droits plus facilement

**Projet n° 1-C : inclure par le numérique via la création d'un espace multimédia au sein de la Maison Départementale de l'Autonomie.**

### Contexte :

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont omniprésentes et façonnent désormais notre façon de vivre, de travailler et d'interagir. Les échanges immatériels de données et d'informations se développent exponentiellement. Toutefois il existe des ruptures, des « fractures numériques » persistantes et profondes basées sur le revenu, le niveau d'éducation, le capital culturel/social et l'âge. L'expression de « fracture numérique » désigne un « le fossé entre, d'une part, ceux qui utilisent les potentialités des technologies de l'information et de la communication pour leur accomplissement personnel ou professionnel et, d'autre part, ceux qui ne sont pas en état de les exploiter faute de pouvoir y accéder par manque d'équipements ou d'un déficit de compétences.

Internet est riche d'opportunités (diffusion d'information au grand nombre, proximité, accès aux services publics ...) mais peut également devenir un espace d'exclusion (manque d'accessibilité). L'accessibilité concerne tous les citoyens, elle se doit d'être ouverte et inclusive pour que les opportunités profitent au plus grand nombre.

L'utilisation des nouvelles technologies au service des usagers semble être une bonne opportunité pour le secteur social et médico-social, eu égard au public spécifique accueilli et à sa fragilité, d'adapter les outils et les accompagnements.

Par exemple, avec la mise en place de la gestion électronique des documents (Ged), à la MDPH 90, la classoθήque s'est séparée de ses 13000 dossiers papiers, laissant la place à un espace numérique. Ainsi, on se donne les moyens d'accompagner les usagers vers des pratiques dématérialisées.

La création d'un espace numérique au sein de la Maison de l'autonomie du Département permet de réduire la fracture numérique et de simplifier l'accès à l'information pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

### Objectifs :

- Rendre l'information accessible pour tous les publics :
  - en améliorant les accès à l'information des usagers et de leurs familles,
  - en permettant un accès facilité aux droits, aux dispositifs, aux mécanismes de droit commun,
  - en adaptant les outils et les accompagnements,

- en permettant le partage les expériences.
- Mettre en place un accompagnement adapté et nécessaire :
  - en proposant des sessions de formations thématiques sur les outils numériques et leurs finalités à destination des usagers et des professionnels.
- Répondre aux enjeux de l'accessibilité numérique :
  - en rendant les informations accessibles quel que soit le handicap,
  - en offrant des accueils dédiés à l'apprentissage et aux accompagnements personnalisés.

### **Déploiement opérationnel :**

Cet espace se veut ouvert aux usagers, aux familles, aux aidants, aux professionnels, aux associations et aux partenaires. Les actions qui s'y feront seront adaptées et renouvelées.

1. Organisation d'actions de sensibilisation et de formation au grand public, pour le public handicapé et pour les professionnels qui les accompagnent :
  - *Actions de sensibilisation sur les différents types de déficiences (moteur, sensoriel auditif/visuel, mental et psychique) et lieu de ressources documentaires sur la gérontologie et les déficiences.*
  - *Usages de l'Internet dans une logique d'accès aux droits : formations aux droits spécifiques, aux dispositifs de la perte d'autonomie et aux démarches administratives de droit commun.*
  - *Aide aux démarches en ligne « e-administration » : impôts, emploi, Améli, CAF, retraites... Ateliers spécifiques emploi et formation.*
  - *Utilisation des TIC, PC, tablettes, Smartphones, logiciels, applications et nouveautés. Accompagnement dans la recherche d'informations.*
  - *Séances d'accompagnement : ateliers d'informations institutionnelles, accompagnement individualisé, participation aux actions départementales de promotion des télé-services en partenariat avec les acteurs concernés.*
2. Mise à disposition et promotion d'informations dédiées : loisirs adaptés, culture, associations, services et télé services publics.
3. Bénéficier d'un Interlocuteur privilégié dans le matériel adapté : démonstrations de dispositifs en lien avec les professionnels de la Maison départementale de l'autonomie (ergothérapeutes, conseillères en gérontologie ...).
4. Accueillir des associations, des établissements, dans un objectif de sortir des murs de l'établissement, d'ateliers inclusifs pour faire connaître la Maison de l'autonomie son espace numérique et permettre aux personnes d'y retourner en autonomie. Accompagner des éducateurs, des animateurs dans la mise en place d'activités. Une première formation au sein de l'espace numérique peut permettre aux établissements de prendre le relais et créer de nouveaux ateliers, partagés pour tous.
5. Création d'un groupe de testeurs numériques. Permettre une veille technologique et un choix de ressources (logiciels, applications, matériels, formation à distance)

adaptées, testés et validés par des usagers, et référencés ensuite sur un portail citoyen.

6. Visionnage de films, documentaires, courts-métrages en lien avec l'autonomie et le handicap. Créer des passerelles entre numérique et culture. Permettre un temps de partage et d'échange avec/entre les usagers.

### **Spécificités et moyens.**

L'espace numérique est matériellement opérationnel, il dispose de huit postes informatiques et d'un écran interactif. Un référent aux pratiques numériques et culturelles a été recruté spécifiquement pour animer ce lieu de partage.

L'animateur devra suivre des formations spécifiques afin de pouvoir apporter des réponses adaptées et réaliser des actions de parangonnage.

### **Moyens financiers prévisionnels :**

#### **Dépenses :**

- Communication (promotion de la démarche, plaquettes et créations de vidéos promotionnelles) : 12 000€
- Acquisition de logiciels spécifiques : 5 000€
- Charges de personnel (référent culture numérique) : 36 000€

#### **Recettes :**

FEDER (25%) 13 250 €

### **Procédure et calendrier.**

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois de janvier 2019.
- Création de supports de communication papier et vidéo.
- Mobiliser un annuaire de partenaires.
- Etablir un planning de formation.
- Validation des actions à mener au premier trimestre 2019 avec validation d'un planning semestriel ou annuel.



## Axe 1 : accéder à ses droits plus facilement

### Projet n° 1 – D : développer et valoriser la pratique du sport inclusif

#### Contexte :

En décembre 2016, le Comité Interministériel du handicap a insisté sur les missions des MDPHs, véritables acteurs prioritaires de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et rappelé qu'elles devaient être sensibilisées et accompagnées afin d'intégrer l'activité physique et sportive comme élément à part entière du projet de vie (...).

Le sport peut en effet être un volet important dans le projet de vie du fait de ses bienfaits sur la santé, la qualité de vie, le bien être.

Dans le cadre de la démarche territoire 100 % inclusif et de l'axe 1 relatif à l'accès facilité aux droits, il nous importe donc de valoriser **cet accompagnement, de développer et de promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives dans le cadre du parcours de vie.**

L'enjeu est d'individualiser la réponse aux projets des personnes et de faire en sorte qu'elles puissent accéder à la pratique de leurs choix sans être empêchées pour quelque raison que ce soit (financière, accessibilité...).

La mise à disposition d'un référent sport au sein de la MDPH, faisant partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation permet donc de prendre en compte « la démarche sportive » des personnes concernées en proposant des activités compatibles à leur état de santé. Son rôle d'interface avec des partenaires spécialisés dans le domaine, lui donne une légitimité évidente et permet de réduire les coûts des dépenses liées à la pratique sportive. Ce dispositif particulier, unique et innovant participe à créer une société plus inclusive.

En plus de l'accompagnement, **l'organisation d'un « village de sports partagés et accessibles »** faciliterait la rencontre entre les partenaires d'offres d'activités accessibles et les personnes qui souhaiteraient y accéder. Ainsi, les familles, les établissements et services médico-sociaux et les opérateurs auraient accès aux informations, aux ressources et aux outils mis à leur disposition par le Département et ses partenaires pour accroître l'offre sportive.

#### Objectifs :

- Être l'interlocuteur unique pour le sport et les activités physiques au sein de la MDPH, dans la logique de guichet unique d'accès à l'information prévu par la loi. Informer les personnes en situation de handicap ou leurs familles et les accompagner de manière individualisée dans leur réflexion, leurs choix.
- Contribuer à l'évaluation des besoins spécifiques de la personne, en lien éventuel avec l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH.



- Réaliser l'interface avec les opérateurs (associations, clubs sportifs, centres culturels...) pour mettre en place les conditions d'une intégration réussie.
- De façon générale, promouvoir dès que possible à la MDPH l'accès aux activités physiques et sportives en loisir ou en compétition pour l'intégration et la participation des personnes handicapées.
- Réduire les coûts de manière significative des dépenses publiques sur les aides attribuées à la compensation du matériel sportif.
- Réduire les coûts des dépenses publiques sur les prestations accordées pour l'accompagnement d'un tiers.
- Développer une image positive et dynamique du Département dans le domaine du sport.
- Mettre en valeur la place des activités sportives comme outil d'inclusion.
- Améliorer la communication sur l'offre sportive et la rendre accessible par une mise en pratique de nombreuses activités.
- Créer les conditions d'une rencontre entre l'offre disponible et les demandes du grand public et des professionnels.
- Faciliter les possibilités de tester du matériel de sport sur un même lieu et au cours d'une même journée.
- Valoriser les clubs sportifs qui s'engagent dans une démarche volontaire d'accessibilité.

### **Déploiement opérationnel :**

- **Travailler en complémentarité avec le réseau handisport, sport adapté et associatif pour :**
  - mutualiser le matériel disponible (un même matériel peut servir à plusieurs personnes),
  - solliciter des partenaires privés pour acquérir du matériel nouveau (fondations, appel à projet...),
  - sécuriser l'utilisation du matériel, entrer dans un réseau,
  - répondre à la loi de 2005 sans bloquer la personne dans son projet : possibilité de changer le projet sportif après quelques mois d'essais par exemple,
  - évaluer sur la durée la faisabilité du projet pour s'assurer de son opportunité,
  - confirmer le choix,
  - éviter les mauvaises orientations encouragées par l'achat de matériel personnel.
  - travailler avec un réseau d'offres sportives/culturelles déjà existantes,
  - mutualiser des cadres sportifs et des ressources bénévoles,
  - renforcer la communication auprès des usagers sur l'existence de fédérations sportives délégataires : handisport / sport adapté,
  - connaître les offres sportives et culturelles organisées, structurées, pour accueillir la personne en tenant compte de ses besoins spécifiques.
- **Travailler en complémentarité avec les ESMS pour faciliter les échanges de compétences et de matériel disponible.**

## Spécificités et moyens.

**La MDPH est le partenaire incontournable pour développer une politique sportive départementale.**

- Disponibilité d'un parc de matériel sportif varié et adapté : mutualiser le matériel plutôt que privatiser (pour n'être finalement utilisé que 2 heures par semaine).
- Disponibilité de professionnels et de bénévoles pour accompagner les bénéficiaires :
  - Accompagner les clubs dans leur démarche volontaire d'accessibilité plutôt que de payer systématiquement un accompagnateur individuel (ce qui va souvent à l'encontre d'une inclusion efficace).
  - Développer l'offre en tenant compte des demandes sollicitées.
  - Développer un réseau de bénévoles en partenariat avec le Département carrières sociales de l'IUT de Belfort.
- **Moyens financiers**

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Emploi coordinateur sportif</b>			
Emploi	51 200 €	CD90	13 600 €
Déplacements / missions	10 000 €	MDPH	12 000 €
Prestations / formations	5 000 €	CNSA	8 000 €
		CNDS	17 600 €
		CDH	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 200 €</b>

### **Organisation d'un village sports partagés :**

L'ensemble des partenaires sera sollicité pour organiser un « **village sports partagés** » se rassemblant sur un lieu unique. La base de loisirs du Malsaucy dispose d'un espace accessible, elle peut accueillir de nombreuses activités sportives (une quinzaine). La base nautique qui est située en face de la base de loisirs, est un lieu privilégié pour pratiquer d'autres activités telles que l'escalade, la voile, le canoë. La proximité des pistes cyclables et la présence d'un prestataire de location de vélos accessibles sur place pourront être valorisés.

La présence de la Maison départementale de l'environnement (située sur le site du Malsaucy, lieu de découverte, d'information et de sensibilisation au patrimoine naturel de notre département) est également un atout pour organiser une conférence sur l'offre sportive accessible dans le Territoire de Belfort (la veille au soir du Village sport partagé par exemple).

Le projet sera mis en place avec un travail en transversalité avec les partenaires.

- Soutien des établissements et services médico-sociaux : communication, transport.
- Soutien des clubs de sports : handisport, sport adapté, et les clubs partenaires recensés par la MDPH
- Soutien du réseau de bénévoles et de professionnels formés à l'accompagnement de public en situation de handicap dans le sport.

- Soutien dans l'accompagnement et l'animation de certaines activités en sollicitant la présence de stagiaires et d'étudiants pour étudiants de l'IUT de Belfort, BPJEPS en formation.
- Valoriser la présence des personnes en situation de handicap qui participent à la mise en place du projet, et qu'elles aient une réelle force de proposition dans le choix des activités et du déroulement de la journée.
- Valorisation de la présence de partenaires pour les rendre acteurs du développement de certaines activités : PJJ - EPIDE

### **Procédure et calendrier.**

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du 13 novembre 2019.

#### **De janvier à novembre 2019 :**

- Recensement des actions mises en place conjointement entre la MDPH et le secteur associatif : mutualisation du matériel et des aides humaines.
- Recensement et complément d'un parc de matériel sportif à mutualiser, destiné à accompagner les personnes dans leur projet de vie.
- Création d'une base de données sur les partenaires associatifs engagés dans le projet et actualisation du réseau d'accompagnateurs disponibles pour garantir la mise en place de projets sportifs.
- Rédaction d'un cahier des charges MDPH/CD 90 (service DJECSVA)/ Associations (sport + autres au service des PSH)



## Axe 1 : accéder à ses droits plus facilement

### Projet n° 1 – E : création d'un lieu d'échange et de partage animé par les pairs

#### Contexte

Faire reconnaître son handicap, l'accepter et s'engager dans une démarche de soutien auprès de la MDPH s'avère souvent une étape difficile et complexe pour les personnes, et ce malgré le professionnalisme et la bienveillance des professionnels.

Dans ce contexte la MDPH et le Département, dans leur rôle d'interface et de facilitateur pour les différents acteurs du handicap dans le département, se sont inscrits dans une démarche de coordination et d'accompagnement des orientations : la Réponse Accompagnée Pour Tous.

La démarche laisse une place importante à l'appui par les pairs, qui peuvent représenter des relais des institutions, capables d'expliquer et d'accompagner le processus d'accès à des droits par exemple. Grâce au lien avec les personnes elles même en situation de handicap, l'usager pourra par exemple mieux comprendre les différentes étapes du processus et y prendre un rôle actif (expression du projet de vie, participation à la construction d'un parcours de vie...).

La pair-aidance, complémentaire à la connaissance des professionnels, permet un soutien et un échange entre personnes ayant vécu des expériences similaires, en partant du principe que les personnes en situation de handicap et leurs proches ont des droits à défendre mais aussi des compétences et une expertise à faire valoir.

#### Objectifs :

Dans le cadre de la démarche « Territoire 100 % Inclusif », il est ainsi envisagé de travailler au soutien et à l'accompagnement des personnes par les pairs, en :

- créant un lieu d'accueil, d'écoute hors les murs de la MDPH, permettant la confrontation, le dialogue avec des pairs, avec des associations. En vue de rassurer, de dédramatiser, de décrypter l'information.

#### Déploiement opérationnel :

Ce point d'accueil et d'écoute, devra être clairement identifié, de part :

- **Un local neutre** ouvert un jour par semaine
- **Un accueil téléphonique et d'une adresse électronique propre.**
- **Un accueil physique :**  
présence régulière des associations,  
invitation des pairs des associations à la demande.

Il assurera le lien avec la MDPH et accompagnera les personnes en les écoutants, les informant, les aidants parfois à la constitution de leur dossier.

Le pair aidant devra être formé pour intervenir auprès de personnes en situation de handicap et/ou de leurs familles, en recherche de solutions à un moment de leur parcours.

Le pair aidant apportera et transmettra ainsi son expérience et l'expertise d'usage qu'il aura pu développer. Les personnes et les familles devront pouvoir les solliciter et trouver le soutien et les conseils appropriés pour poursuivre leur parcours de vie.

Des formations pourront être mises en œuvre par le Centre de Ressources et la MDPH : le Cahier des charges sera élaboré pour les pairs avec un tronc commun (rôle/philosophie, définition de la posture d'écoute, etc.) et des spécificités par type de handicap (identification des handicaps, compréhension du système de santé, droits, etc.).

De plus, une Charte d'accompagnement des pairs aidants « personnes ressources » devra être signée. Il s'agit d'une Charte d'engagement moral et de modélisation de l'accompagnement.

Elle aura pour objectif de **proposer un cadre de référence** à la mission d'accompagnement d'une personne et/ou de sa famille dans la démarche RAPT.

Exemple : Le pair aidant s'engage à :

- Posséder une expérience personnelle des situations de handicap.
- Être un facilitateur et non un modèle.
- S'adapter à chaque situation.
- S'assurer du consentement de la personne.
- Permettre d'instaurer (ou restaurer) le pouvoir d'agir.
- Soutenir, guider, conseiller tout en développant l'auto détermination de la personne.
- Construire une relation « avec » et non pas « pour ».
- S'engager à garder la confidentialité des informations partagées.
- Permettre le cheminement de la personne en partant de là où elle en est.
- Préserver son impartialité.
- Articuler son action avec celle des professionnels de la MDPH.
- Accepter le travail en équipe.
- Participer à des rencontres avec d'autres pairs aidants.
- Avoir suivi la formation « Personne ressource ».

### **Spécificités et moyens**

Besoins, évaluations prévisionnelles des coûts sur une année :

- Location d'un lieu d'accueil.
- Mise à disposition d'un personnel.
- Téléphonie.
- Poste informatique connecté, imprimante.

### **Calendrier :**

- présentation fiche projet – novembre 2019,
- consultation des associations pour l'établissement d'un planning de présence
- Formation des pairs aidants et élaboration de la charte
- démarrage du projet – courant 2020,
- réunion semestrielle pour le suivi du projet (MDPH/associations).

TERRITOIRE  
**100%**  
INCLUSIF



**AXE 2 : ÊTRE ACCUEILLI ET SOUTENU  
DANS SON PARCOURS DE LA CRÈCHE  
À L'UNIVERSITÉ**

-

**FICHES ACTIONS**



## **Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université**

**Projet n°2-A : intégrer le statut d'élève par l'inscription dans les établissements scolaires des élèves accueillis en unité d'enseignement externalisée.**

### **Contexte réglementaire :**

- Le code de l'éducation dans son article D351-4, modifié par Décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014- art.2. prévoit que « l'élève reste inscrit dans son établissement scolaire de référence lorsqu'il est accueilli dans un établissement » médico-social ou sanitaire. « Sa scolarité peut alors s'effectuer soit dans l'unité d'enseignement, (...), soit à temps partagés dans cette unité d'enseignement et dans l'une des écoles ou l'un des établissements scolaires avec lesquels l'établissement d'accueil met en œuvre une coopération (...). Dans ce dernier cas, l'élève peut être inscrit dans cette école ou cet établissement scolaire ».

- La circulaire n°2016-117 du 8 août 2016 prévoit dans son introduction : «... les enfants et les adolescents accueillis dans un établissement ou service médico-social peuvent être inscrits dans une école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation autre que leur établissement de référence. Cette inscription n'exclut pas leur retour à l'établissement de référence».

- L'instruction relative au cahier des charges des unités d'enseignements externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) du 23 juin 2016 prévoit que figure dans le cahier des charges : « des éléments concernant la participation des élèves de l'UE externalisée et de leur famille à la vie de l'établissement scolaire d'implantation de l'UE : le cahier des charges précise qu'ils sont élèves et qu'ils peuvent être inscrits dans cet établissement ».

### **Objectifs :**

#### **Rentrée 2019 :**

- Les élèves scolarisés dans une unité d'enseignement externalisée ou scolarisés à temps partagé sous forme d'inclusion entre une UE interne et un établissement scolaire seront inscrits dans l'établissement qu'ils fréquentent. De ce statut d'élève découle pour les parents un statut de parents d'élèves (possibilité d'être représenté aux instances, participation aux réunions organisées par l'école...).

#### **Données quantitatives :**

- Dans le premier degré, 17 élèves sont concernés pour l'année 2018-2019
- Dans le second degré, 53 élèves pour cette année scolaire 2018-2019.



## Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

### Projet n°2-B : création d'un pôle d'accompagnement maternelle répondant aux comportements à problèmes.

#### Contexte

Depuis dix ans, un nombre croissant d'élèves manifestent des difficultés comportementales telles qu'elles mettent à mal leur socialisation, leur scolarisation et au-delà, toute la communauté scolaire qui les accueille. L'absence de réponse cohérente et adaptée conduit dans de nombreux cas à déplacer ou à déscolariser l'élève pour tout ou partie de son temps scolaire générant des ruptures de parcours et de l'exclusion.

11 élèves sur 37 qui présentent des difficultés importantes de comportement sont à l'école maternelle et particulièrement au niveau grande section.

22 élèves relèvent du niveau élémentaire dont presque la moitié (9) est au CP.

27 situations sur 37 sont localisées sur Belfort et sa périphérie (Danjoutin, Essert, Valdoie, Offemont, Argièsans et Bavilliers).

#### Objectifs :

- Garantir la continuité du parcours scolaire de ces enfants qui présentent une difficulté extrême à vivre en collectivité : pour tous les enfants concernés, la difficulté est surtout prégnante sur les lieux de scolarisation mais aussi parfois en famille ou en famille d'accueil. Actuellement, quand l'école est en très grande difficulté, il arrive que l'on déplace l'enfant dans une autre école. Si les problèmes massifs persistent et pour la protection des autres enfants, on aboutit parfois à une déscolarisation.
- Evaluer précisément les besoins de chaque enfant pour construire des réponses sur mesure : l'analyse fine des situations rend difficile des conclusions générales tant les situations et problématiques sont singulières. Ces situations concernent à la fois des enfants sans prise en charge (refus des parents, problématiques éducatives, troubles psychiques, liste d'attente, difficultés révélées à l'école maternelle première collectivité pour certains...) et des enfants bénéficiant déjà de SESSAD, mais dont les besoins vont bien au-delà. Le point commun entre ces enfants est la manifestation de troubles relationnels très importants à tel point que même la relation duelle est difficile et, donc, que la relation au groupe est extrêmement compliquée. On a l'impression que les pré-requis relationnels qui permettent l'adaptation à la vie collective et l'entrée à l'école sont encore loin d'être atteints.
- Intervenir de manière précoce et préventive, au regard de l'extrême concentration des situations sur les niveaux maternelle et CP : plus de la moitié des situations (20).



- Développer une dynamique collective plus intégrée avec les acteurs concernés, notamment au regard des ruptures dans leurs parcours familiaux : les services sociaux du département et notamment ceux de la direction enfance famille (aide sociale à l'enfance) interviennent auprès d'une partie des enfants recensés à ce jour. Il y a donc lieu de considérer que ces enfants nécessitent un accompagnement éducatif du fait de situations de risque ou de danger multifactorielles, les aspects liés au collectif scolaire, aux apprentissages, aux difficultés relationnelles ou comportementales se révélant être des éléments symptomatiques de leurs difficultés.
- Assurer des réponses partenariales efficaces aux appels à l'aide émanant des écoles qui n'arrivent plus à gérer le comportement d'élèves : depuis 10 ans, les conseillers pédagogiques de circonscription et ASH sont fréquemment interpellés par des écoles qui demandent de l'aide, parce qu'elles sont dépassées par la gestion de ces situations. Ces appels sont souvent beaucoup tardifs, la situation est généralement trop dégradée. La conséquence immédiate est généralement une demande d'accompagnement par un AESH, accompagnement qui ne répond pas aux besoins.

### **Déploiement opérationnel :**

- Développer des actions préventives au niveau de l'école maternelle.
- Constituer un pôle de compétences partenarial qui puisse répondre aux besoins scolaires, éducatifs, sociaux et psychiques. Il s'avère essentiel que ces professionnels œuvrent de façon très coordonnée, en prenant en compte les diverses dimensions de la situation : sociale, éducative, médicale, scolaire, et relative au handicap.
- Expérimenter l'école comme un lieu positif : travailler sur les pré-requis à la scolarisation et à la socialisation tout en travaillant le lien avec la classe.

### **Spécificités et moyens financiers :**

Ces premières pistes conduisent à :

- la création d'une solution concrète et pragmatique de prise en charge séquentielle des enfants ;
- des modalités de coopération inter-institutions nouvelles et plus intégrées ;
- la consolidation d'une offre d'accompagnement vers les parents.

Les travaux du groupe sont à poursuivre, impliquant fortement l'Education Nationale, l'ARS, les établissements et services médico-sociaux, les acteurs de la petite enfance. La participation de tous les acteurs est nécessaire pour avancer dans la construction d'un dispositif partenarial innovant (à ce stade, le chiffrage financier s'avère prématuré). La pédopsychiatrie sera sollicitée.

### **Calendrier :**

- Présentation de la fiche projet au comité de pilotage territoire 100% inclusif du mois de janvier 2019.
- Validation et poursuite des travaux d'élaboration d'un dispositif dédié impliquant l'Education Nationale, l'ARS, les établissements et services médico-sociaux, les acteurs de la petite enfance.
- L'état d'avancement du dispositif sera présenté lors du comité de pilotage suivant.



## Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

### Projet n°2-C : mieux repérer et répondre aux besoins des élèves présentant des troubles du langage et des apprentissages (troubles « Dys »)

#### Contexte

En France, 6 à 8 % de la population serait concernée par les troubles Dys. Mais "aucune étude fiable n'a donné un chiffre précis des troubles dys en France ». (Fédération Française des DYS).

On estime que 4 à 5 % des élèves d'une classe d'âge sont dyslexiques, 3 % sont dyspraxiques, et 2 % sont dysphasiques.

De nombreux enfants sont ainsi concernés par ce handicap, qui génère souffrance, épuisement, échecs scolaires et professionnels.

Une détection précoce de ces troubles, une rééducation spécifique, des adaptations pédagogiques et des aménagements particuliers permettent aux enfants de développer leurs compétences et d'améliorer leur niveau scolaire, et à terme de réussir leur formation et leur insertion professionnelle.

*Sur le Territoire de Belfort :*

497 jeunes « dys » bénéficiant d'un PAP (projet d'accompagnement pédagogique)

58 jeunes avec un PPS (projet de scolarisation individualisé) pour les troubles du langage et de la parole, soit 10% des élèves en situation de handicap en scolarisation en milieu ordinaire.

#### Objectifs :

- Repérer précocement les difficultés d'apprentissage des enfants, afin d'éviter l'apparition de symptômes secondaires (développement de troubles émotionnels tels anxiété, faible estime de soi, dépression,...).
- Développer une prise en charge précoce et adaptée, dans le cadre d'une démarche diagnostique et thérapeutique coordonnée entre les différents professionnels, avec la participation de l'enfant et de la famille.
- Assurer la continuité des adaptations pédagogiques nécessaires en s'appuyant sur les plans ou projets adaptés (plan d'accompagnement personnalisé, projet personnalisé de scolarisation), sans rupture, tout au long du parcours scolaire, et universitaire le cas échéant.

De manière générale, cette action vise à améliorer la qualité et la continuité des réponses thérapeutiques et pédagogiques proposées aux jeunes concernés, afin de leur permettre d'accéder aux apprentissages, et in fine de construire leur parcours scolaire, social et professionnel en toute autonomie.

**Déploiement opérationnel :**

Objectifs	Déploiement opérationnel
<p><b>Repérage précoce des troubles « dys »</b></p>	<p>Finalisation fin 2019 de fiches d'information et de sensibilisation sur les troubles dys,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une information claire pour les parents sur les signes d'alerte selon l'âge.</li> <li>- Une fiche HAS dédiée aux médecins, précisant les signes d'alerte et les actions à mettre en œuvre</li> <li>- Une fiche HAS sur le rôle de l'enseignant</li> </ul> <p>Y seront précisés également les acteurs ressources du territoire de Belfort, ainsi que des éléments valorisant les personnes dys pour un changement de regard</p> <p>Formation des enseignants du RASED sur les dys d'ici 2020, et intervention ponctuelle du RASED, à la demande des enseignants</p> <p>Elaboration d'un outil spécifique de repérage pour les parents et professionnels de la petite enfance, par un groupe régional d'experts dans le cadre du parcours « développement de l'enfant » (l'un des 13 parcours du PRS)</p> <p>Elaboration d'un outil spécifique de repérage, dépistage pour les médecins et autres professionnels de santé, par un groupe régional d'experts du parcours « développement de l'enfant ».</p>
<p><b>Démarche diagnostique et thérapeutique coordonnée entre les différents professionnels</b></p>	<p>Financement ARS pour le déploiement du réseau de santé PLURADYS dès 2019 sur le Territoire de Belfort, pour développer la coordination des différents professionnels intervenant dans le diagnostic.</p> <p>Organisation par l'ARS et l'Education Nationale d'une journée d'échange entre le réseau de santé PLURADYS et les acteurs du territoire de BELFORT le 23 mai 2019 pour favoriser l'interconnaissance des acteurs et les coopérations à construire ; participation des gestionnaires médico-sociaux, de la MDPH, de la PMI, du CD, d'enseignants, de représentants du Dasen, du Recteur, de la bibliothèque sonore, de fédération de parents d'élèves.</p>
<p><b>Continuité des adaptations pédagogiques sur tout le parcours, sans rupture (notamment entre les cycles scolaires, lors des passages d'examens,...)</b></p>	<p>Anticipation de la rentrée scolaire :</p> <p><u>MDPH</u> : réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation suffisamment en amont pour permettre une saisine de la MDPH et un traitement de demandes garantissant une effectivité d'attribution du matériel et de l'accompagnement le jour de la rentrée.</p> <p><u>Education Nationale</u> :</p> <p>Préparation de l'accueil des jeunes avec projet personnalisé de scolarisation (PPS), et projet d'accompagnement pédagogique (PAP)</p> <p>Coordination assurée entre les enseignants à chaque nouvelle</p>

	<p>rentrée, pour le passage de relai, et surtout à chaque changement de cycle (maternelle-élémentaire-collège-lycée) ;</p> <p>Continuité des aménagements, sans rupture, lors des changements de niveaux et pour les passages d'examens, en lien avec le médecin scolaire.</p> <p>Continuité du matériel, qui sera laissé à disposition du jeune tout au long du parcours scolaire et universitaire le cas échéant, même en cas de changement de département.</p> <p>Une fiche-type de présentation de l'élève avec ses compétences, points d'appui, besoins d'aide, précisant les aménagements et matériels nécessaires sera élaborée et effectivement mise en œuvre d'ici 2020.</p> <p><u>l'accompagnement financier pour l'acquisition du matériel</u> : il est effectif pour les jeunes avec PPS, mais pas pour ceux avec PAP ; la réflexion se poursuit sur les facilités d'acquisition à développer pour ces jeunes en lien avec les acteurs du territoire.</p> <p>Sensibilisation des élèves de la classe d'un jeune dys, avec l'accord de la famille, pour expliciter les difficultés spécifiques des dys et valoriser également les points forts des dys. Effectif d'ici 2020.</p> <p>Accompagnement des enseignants des différents niveaux (maternelle, primaire, collège, lycée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actions de sensibilisation développée sur l'année 2019 ouverte à tous les enseignants : journée sur les Dys organisée le 10 octobre 2019 par Canopé</li> <li>- accompagnement à l'évolution des pratiques (acceptation du « tout ordinateur », du « zéro écriture »...), notamment par le groupe ressources Dys second degré</li> <li>- sessions de formation déployées en 2020 dans le plan académique de formation</li> </ul> <p>Fonctionnement des ESMS en dispositif, pour une souplesse de parcours des jeunes, et une réponse évolutive adaptée à leurs besoins.</p> <p>Accompagnement systématique des élèves, des enseignants, et des familles à l'utilisation du matériel (logiciels,...) par la mise à disposition d'une personne ressource à la MDPH, qui pourra présenter et expliquer les matériels existants spécifiques. Sur ce point, la réflexion se poursuit également en lien avec l'IUT et des structures de type Fablab...).</p>
--	--

**Calendrier :**

- Présentation de la fiche projet au comité de pilotage territoire 100% inclusif du 13 novembre 2019.
- Validation et poursuite du déploiement opérationnel inscrit dans le tableau ci-dessus.



## Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

### Projet n°2-D : assurer la continuité du parcours entre le niveau secondaire et l'enseignement supérieur par la construction d'une organisation territoriale interinstitutionnelle

#### Contexte :

##### Contexte national :

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur se doivent d'inscrire et de former les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, au même titre que les autres étudiants. La déclinaison de cette orientation connaît des formes différentes selon les instituts (signature de chartes handicap, création d'un service dédié, désignation d'un référent handicap, élaboration de guides « Etudiant en situation de handicap »..).

Au regard de la politique inclusive déployée dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne, dont notamment le parcours scolaire des jeunes, il est constaté une augmentation du nombre de jeunes en situation de handicap qui poursuivent leurs études au sein des Lycées, et également au sein des différentes structures de l'enseignement supérieur. Il est à prévoir que cette tendance s'accroît dans les années à venir.

De nombreux documents sont élaborés sur les modalités d'accompagnement adapté et continu de ces jeunes, mais peu sur les questions concrètes relatives à l'aménagement de la formation et du diplôme. Ces éléments pourront être utiles pour nourrir les travaux du groupe dédié sur les trois objectifs précités. Pour exemple, les schémas handicaps des Universités, les guides étudiants nationaux ou locaux dont « *le guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université* » (conférence des présidents d'université 2012), « *le guide de l'étudiant en situation de handicap* » de l'Université Paris 8, « *les fiches d'analyse des besoins des élèves handicapés pour leur formation ultérieure dans l'enseignement supérieur* » des académies de Créteil- Paris-Versailles, « *la 2eme charte handicap de la conférence des grandes écoles* » (février 2019), « *le guide d'accompagnement et de pédagogie innovante, handicaps cognitifs et psychiques : vers une meilleure accessibilité de l'enseignement supérieur* » de Sciences PO, Université Sorbonne, le rapport IGAENR 2018- 035 sur les aménagements d'épreuves d'examens pour les élèves et étudiants en situation de handicap de C Gavini-Chevet, Y Délecluse, C Bigaut, avril 2018, ...

##### Sur le Territoire de Belfort :

L'académie de Besançon compte 1977 jeunes en situation de handicap bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) dans le second degré (Collèges et Lycées).

Sur le Territoire de Belfort, ce nombre de jeunes concernés est de 232 (source : enquête 3- 12, octobre 2018). Sur les lycées uniquement, il est de 32 (source précitée).

Il convient cependant de prendre en compte également les jeunes avec un Projet d'accompagnement personnalisé (PAP, jeunes non connus de la MDPH), afin qu'ils bénéficient également d'une continuité d'accompagnement dans leur parcours d'étude.

Un état des lieux plus complet sera élaboré dans la suite des travaux du groupe (notamment, nombre de jeunes ayant passé un bac aménagé, nombre d'étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur, typologie de handicaps,...).

Le groupe de travail est actuellement composé des acteurs suivants : UTBM, UFC, STGI, IUT Carrières sociales, ESTA, IRTES, IFMS, SUMPSS. Sa composition pourra être élargie à de nouveaux organismes au cours des deux prochaines années (enseignement agricole, CFA industrie,...).

Les membres de ce groupe se sont réunis à plusieurs reprises sur l'année 2019, et partagent la volonté de s'impliquer dans une dynamique de territoire relative à l'accueil de jeunes en situation de handicap, dans une continuité de parcours entre le niveau secondaire et l'enseignement supérieur. Ils s'engagent à poursuivre leurs travaux collectifs sur les objectifs déclinés dans cette fiche-action.

### **Objectifs :**

- Améliorer le niveau d'information des jeunes en situation de handicap encore en lycée, sur les éléments du parcours étudiant au sein du territoire de Belfort afin de leurs permettre de faire un choix éclairé.
- Mettre en place une organisation interinstitutionnelle pour améliorer la coordination entre le niveau secondaire et l'enseignement supérieur (continuité des adaptations pédagogiques nécessaires en s'appuyant sur les plans d'accompagnement personnalisé, projet personnalisé de scolarisation, sans rupture, tout au long du parcours universitaire), et harmoniser les pratiques d'aménagement des formations, examens et diplômes.
- Accompagner vers l'insertion professionnelle : partage de bonnes pratiques afin de repérer les pistes d'actions à développer plus largement sur le territoire.

### **Déploiement opérationnel :**

#### La communication globale territoriale adaptée vers l'étudiant :

- Élaborer une plaquette commune aux acteurs du groupe à l'attention des jeunes lycéens en situation de handicap, sur les différentes formations supérieures existant sur le Territoire de Belfort (avec les coordonnées du référent handicap de chaque structure, les aménagements existants pour la vie étudiante, pour la formation etc...).
- Sélectionner les vecteurs d'information les plus efficaces : liens avec le CIO, réunions d'informations dans les lycées, infirmières scolaires,..).
- Développer des actions spécifiques : tutorat de jeunes lycéens par des étudiants bénévoles, sur une temporalité à déterminer (ex du CROUS NFC avec un accompagnement de lycéens par des étudiants sur une année civile permettant une bonne anticipation de la rentrée dans le supérieur).

Les articulations efficaces entre les acteurs des niveaux secondaire et supérieur, pour assurer une continuité de parcours pour chaque jeune avec les accompagnements nécessaires, et pour harmoniser les aménagements des formations, des examens et des diplômes :

- Sensibilisation des acteurs.
- Finaliser un état des lieux actuel avec projections : augmentation du nombre de jeunes en situation de handicap dans le secondaire et le supérieur, organisation mise en place dans le secondaire, transition à assurer...; réflexion sur l'extension de l'enquête menée par l'UNFC sur les besoins et attentes des étudiants et personnels en situation de handicap.
- Développer une dynamique locale des acteurs de l'enseignement supérieur, vers une organisation de Territoire pour assurer cette transition entre les deux niveaux, et

également en termes d'aménagement de formations et de diplômes : mobilisation des gouvernances des instituts de l'enseignement supérieur sur la signature d'une charte déontologique, lien à faire dans les règlements intérieurs des instituts, évolution également du livret d'accueil et du projet d'établissement,...

- Mobilisation sur des actions communes.
- Recensement de bonnes pratiques en termes d'articulation des deux niveaux, et aménagement des formations et diplômes (s'inspirer de bonnes pratiques existantes au sein de l'académie, ou dans d'autres académies,...).
- Articulation effective des acteurs du secondaire (Rectorat) et de l'enseignement supérieur : réunions de concertation des deux niveaux autour de situations d'élèves pour rendre possible le parcours d'étude, ou proposer d'autres orientations plus adaptées correspondant également aux souhaits du jeune, outils à développer (fiche de liaison facilitant l'analyse des besoins et l'accueil du jeune, circuit d'information efficient ...).
- Accompagner les enseignants dans l'évolution des pratiques professionnelles en lien avec le développement des adaptations pédagogiques.
- Réflexion sur une grande journée de Territoire, en lien avec la mdph, l'agefiph... : avec une info sur la RQTH (bénéfice/ risques), des modèles positifs sur le handicap,...

### **Spécificités et moyens**

Le groupe de travail copiloté par l'Education Nationale (Conseiller du Recteur) et l'ARS (conseillère technique) poursuivra ses travaux sur les objectifs retenus par le groupe et indiqués dans cette fiche-action.

Sa composition actuelle pourra être élargie à de nouveaux acteurs volontaires.

Y participent actuellement les référents de UTBM, UFC, STGI, IUT Carrières sociales, ESTA, IRTES, IFMS, SUMPSS.

### **Procédure et calendrier**

- Présentation de la fiche action au comité de pilotage territoire 100% inclusif du 13 novembre 2019, pour validation.
- Déploiement opérationnel des deux premiers objectifs sur les deux prochaines années (2020 et 2021).



## Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

### Projet n°2-E : développer un pôle d'appui et de ressources pour les familles et pour les professionnels de l'accueil du jeune enfant.

#### Contexte

La loi du 11 février 2005 affirme les principes d'égalités des droits, et des chances, de participation et de citoyenneté des personnes en situation de handicap. Concrètement des actions seront à mener pour "assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie." La promotion de l'accès égal à tout pour tous" peut commencer dès le plus jeune âge.

Le secteur de la petite enfance est ainsi pleinement concerné par cette ambition nationale, et cela d'autant plus qu'il constitue le premier lieu de vie collectif pour tout enfant offrant un temps de socialisation, de découverte, d'épanouissement et de préparation à la scolarité. Il constitue le premier lieu d'inclusion dans le parcours de vie de l'enfant.

Le haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a recommandé dans son rapport sur la petite enfance et le handicap, remis en août 2018, un accès prioritaire aux modes de garde de droit commun pour le jeune enfant en situation de handicap. En effet, cet « accueil dans les services communs dès la petite enfance, pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, socle d'une société inclusive ».

Afin de garantir ce droit à l'accueil dans les structures petite enfance de droit commun, le HCFEA préconise de développer et renforcer les plateformes d'appui ou pôles ressources enfance et handicap (à raison d'au moins un par département).

La convention d'objectifs et de gestion (COG) qui lie la CNAF à l'Etat, a repris ces propositions, avec un financement de ce renfort par le fonds « publics et territoire ». Ainsi, l'axe 1 de ce fonds doit contribuer à l'objectif « zéro refus » d'accueil et les CAF ont à structurer une dynamique territoriale mettant en synergie les acteurs locaux pour

- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants et soutenir la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil collectif

- Encourager l'accueil d'enfants en situation de handicap, en compensant le coût élevé pour l'EAJE. Pour ce faire, un bonus « handicap » est créé afin de neutraliser ce surcoût. Ce bonus est modulé dans un premier temps selon le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH.

- Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)



- Déployer prioritairement des actions favorisant l'expression des demandes des familles, l'appui des professionnels dans leurs pratiques et la mise en réseau des acteurs sous la forme de pôle d'appui et de ressources handicap.

L'objectif de la Branche Famille est de doter chaque département d'au moins un pôle ressource. 59 pôles ressources existent déjà au niveau national, qui ont chacun leurs spécificités. Pour exemple, celui de la Haute Vienne a élaboré une malle de matériel adapté, et développé particulièrement la guidance parentale. En Normandie, un comité de pilotage organise une démarche collective impliquant de nombreux acteurs.

Sur le Territoire de Belfort, le schéma départemental des services aux familles 2015 – 2019, et son renouvellement prévu pour 2020- 2024 (schéma élargi à la vie sociale) ainsi que la première Convention territoriale globale, se traduisent concrètement par une forte mobilisation des acteurs locaux et par de nombreuses propositions dont plusieurs bénéficient aux enfants en situation de handicap. 22 acteurs, signataires du schéma, s'engagent pleinement dans cette démarche départementale.

En ce qui concerne l'état des lieux, il est constaté actuellement, pour les jeunes enfants en situation de handicap, un accueil encore trop limité au sein des structures petite enfance (Crèches, assistantes maternelles, ...). 54 % des enfants en situation de handicap sont gardés par leurs parents, contre 32% pour les enfants ordinaires. Ces données nationales sont bien représentatives des données locales. Par ailleurs, lorsque ces enfants y sont accueillis, le temps d'accueil apparaît trop limité, ce qui ne répond pas aux attentes des parents.

Il est constaté également que de nombreux enfants ne peuvent bénéficier de temps périscolaire (les accompagnements humains étant notifiés pour le temps scolaire).

Il est à noter que de nombreux partenaires locaux tel que la commune de Belfort ont mis en place des mesures spécifiques favorisant l'accueil de jeunes enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs. (ETP supplémentaire, formation et ou sensibilisation). Ces actions bénéficient de financement de la Caf et concernent une dizaine de jeunes enfants résidant sur le territoire.

Au regard de ces orientations nationales, et des éléments de situation du Département, les acteurs se mobilisent collectivement dans le cadre de la démarche pilote Territoire Inclusif pour mettre en place dès 2019 une structure innovante qui permettra de garantir un accueil effectif et de qualité dans les structures de droit commun des jeunes enfants en situation de handicap.

Le nombre de jeunes enfants susceptibles de bénéficier de ce pôle sur le territoire de Belfort est évalué à une soixantaine.

### **Objectifs :**

Ce pôle d'appui et de ressources vise à développer un parcours inclusif dès le plus jeune âge, par l'accueil effectif dans les différents modes d'accueil (EAJE, assistantes maternelles, ALSH...) des jeunes enfants en situation de handicap, dans une continuité de parcours, sans opposer le temps scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire.

Afin de remplir cet objectif inclusif, il agira sur les trois axes suivants :

- Accompagner les familles dans toutes les dimensions du projet pour un accueil effectif de l'enfant : analyse des besoins de l'enfant, co-construction du projet avec la famille, recherche d'une structure d'accueil adaptée la plus proche possible du domicile de la famille, accompagnement de la famille dans la recherche de financement des surcoûts éventuels.
- Apporter aux professionnels de la petite enfance des compétences professionnelles spécifiques pour réussir l'accueil d'enfants en situation de handicap : sensibilisation des équipes aux besoins de l'enfant, évaluation des adaptations nécessaires, accompagnement individualisé des équipes.
- La plus-value de l'expérimentation locale doit permettre de modéliser les complémentarités avec les structures médico-sociales de proximité qui devront être développées. Cet axe se traduit également par la création d'un réseau d'assistantes maternelles formées aux spécificités du handicap (réflexion sur une formation mutualisée avec celle des AESH).

La notion de « parcours de vie sans rupture » est un objectif phare de la loi du 11 février 2005, il s'agira de travailler en transversalité et en complémentarité autour des compétences de l'enfant. L'implication des parents contribuera à la réussite du projet d'accueil de l'enfant. Et par conséquent le maintien ou le retour à l'emploi des parents ayant un enfant porteur de handicap sera favorisé.

#### Evaluation :

Pour assurer la pérennité d'un pôle ressource, la question de son impact et de son évaluation est un sujet central.

Quantifier et qualifier son impact par :

- des données d'activité,
- la nature de l'intervention en direction des parents : information, orientation ou accompagnement,
- la nature et le volume des interventions auprès des structures ou professionnels,
- l'efficacité des complémentarités institutionnelles,

#### Déploiement opérationnel :

- Octobre 2017 : première rencontre avec le partenaire présent sur le territoire - gestionnaire d'un ALSH mixte sur le département.
- Décembre 2018 : rencontre avec les partenaires potentiels financiers (CD- ville , CAF-DDCSPP)
- Février 2019 : analyse par la CAF 90 en lien avec les autres acteurs impliqués du dossier loisir pluriel
- Présentation du projet lors d'une rencontre interinstitutionnelle (CAF, EN, CD, ARS)
- Mai 2019 - Instruction Caf dossier et présentation à la Commission d'Action Sociale de la Caf
- Juin 2019 - report décision dossier suite indisponibilité RH (conjoncturelle) au sein de l'équipe porteur du projet
- Décision finale reportée à l'automne 2019

#### Perspectives

- Automne 2019 :
- Relance projet et nouvelle présentation aux administrateurs de la CAF pour soutien financier à l'expérimentation

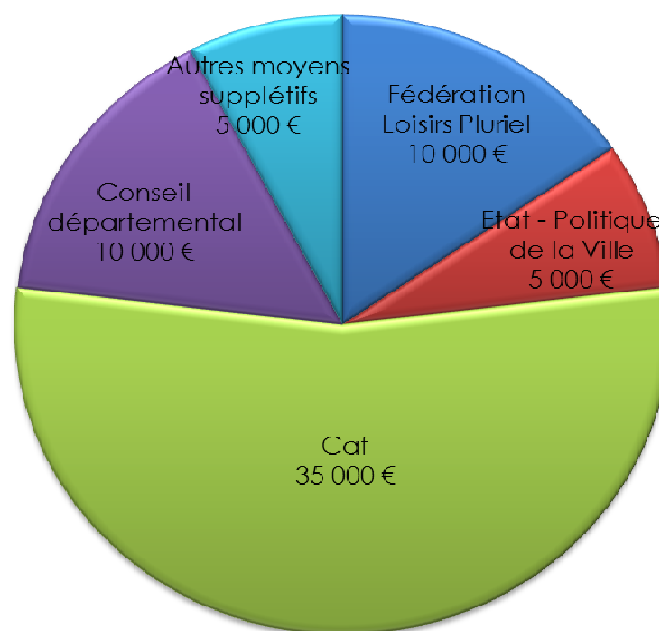
- Communication spécifique à diffuser dans les réseaux des collectivités (RAM, Crèches, sites internet,...) et autres acteurs de la petite enfance et jeunesse, associations de familles, ALSH...
- Janvier 2020 : mise en œuvre du pôle d'appui et de ressources sur le Territoire de Belfort.

### Spécificités et moyens :

Le projet du pôle d'appui et de ressources Handiconseil présenté par l'association Loisirs Pluriel nécessite un budget de 65 000€ pour porter l'expérimentation sur une année.

### Cofinancement

Répartition des financements prévisionnels :



### Calendrier :

- Présentation de la fiche action au comité de pilotage territoire 100% inclusif du 13 novembre 2019.
- Validation et déploiement opérationnel dès 2020.



## **Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université**

### **Projet n°2-F : adaptation du dispositif d'accueil familial et du métier d'assistant familial aux besoins d'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap**

#### **Contexte :**

On observe une augmentation du nombre de mineurs confiés présentant des troubles du comportement ou des pathologies psychiatriques. Du fait du handicap psychique, et de grandes difficultés dans leur milieu familial, la prise en charge de ces jeunes en collectivité est souvent problématique. Elle les expose à des risques de ruptures.

Les établissements qu'ils soient sanitaires ou médico-sociaux, ne peuvent dans leur forme actuelle répondre à l'ensemble des besoins des jeunes relevant de l'ASE. De plus, on observe parfois des difficultés d'articulation entre les différents partenaires dans le dispositif de protection de l'enfance et les établissements médico-sociaux et sanitaires. Même si dans le Territoire de Belfort, les établissements et services sociaux, conscients de la problématique ont signé une charte de bonnes pratiques dans la coopération inter partenariale ; cela ne suffit toutefois pas à résoudre les solutions les plus complexes.

La notion de parcours, mise en exergue par le dispositif Réponse Accompagnée Pour Tous, demande des changements importants dans l'organisation des réponses à apporter aux usagers. Pour mieux accompagner les jeunes les plus fragiles, une réponse inter institutionnelle et modulaire est préconisée. L'accueil familial constitue une réponse adaptée, sécurisante pour ces jeunes, une réelle alternative. En effet, la prise en charge de l'enfant en famille d'accueil reste souple et individualisée, elle peut s'effectuer en accueil de jour, de semaine, en discontinu ou complémentaire à une prise en charge institutionnelle. Elle s'adapte en fonction de l'évolution de l'enfant et de sa famille.

Cependant, le métier d'assistant familial étant peu attractif, des difficultés de recrutement demeurent. L'urgence du placement fait que l'on est souvent davantage dans la recherche d'un accueil plutôt que de solutions éducatives. On assiste donc à un épuisement des assistants qui peinent à faire valoir leur droit au répit. Les familles sollicitées ne sont pas préparées à l'accueil de certains de ces enfants présentant des troubles, car il faut prendre en compte leurs besoins spécifiques, et elles ne sont pas préparées. L'accueil se fait dans l'urgence. En effet, ces prises en charge déjà lourdes se doublent de l'accueil d'autres enfants, ce qui accentue le phénomène d'épuisement et a des effets sur l'ensemble des mineurs accueillis.

#### **Objectifs :**

- Favoriser le placement familial pour des jeunes en rupture de parcours ou pour lesquels le collectif est momentanément inenvisageable.
- Assurer à un enfant un milieu familial d'accueil susceptible de répondre le mieux possible à ses besoins particuliers sur le plan affectif, psychique et éducatif.

- Améliorer les conditions d'accueil des enfants et ainsi :
  - Sécuriser et pérenniser l'accueil familial.
  - Éviter les ruptures.
- Former et recruter des assistants familiaux en capacité d'accueillir des enfants ou adolescents (de 0 à 20 ans), porteurs de déficiences psychiques, orientés par la MDPH.
- Permettre à certains assistants familiaux de se spécialiser dans le domaine d'accueil du handicap psychique et ainsi diversifier les offres d'accueil, mais aussi accroître la désinstitutionnalisation.
- Répondre à l'appel à Projet de l'ARS sur le dispositif départemental d'appui « protection de l'enfance et handicap ».
- Améliorer la prise en charge sanitaire de ces jeunes : intervention de ce prochain dispositif départemental d'appui « protection de l'enfance et handicap », et si besoin de l'équipe mobile de pédopsychiatrie créée en 2019 co-portée par deux acteurs médico-social/ sanitaire, qui organisera les réponses adaptées aux jeunes concernés (dont notamment lors de crises aiguës avec des temps d'accueil en pédopsychiatrie).
- Articuler l'accompagnement inter partenarial avec souplesse.

### **Déploiement opérationnel :**

- Identifier les assistants familiaux « ressources » pour l'accueil de jeunes souffrant de troubles psychiques.
- Campagne de communication sur 2019-2020 avec l'objectif de 20 recrutements et une spécialisation de 5 assistants familiaux.
- Mettre en place le dispositif d'appui au profit d'une écoute et d'un soutien spécifique au plus près des assistants familiaux.
- Doubler systématiquement les familles d'accueil pour un jeune afin d'offrir du répit aux familles accueillantes (week-end, congés, maladie, ...).
- Favoriser l'accès à la formation des assistants familiaux.

### **Spécificités et moyens :**

- Maintenir un nombre de places disponibles conséquent pour les situations d'urgence.
- Garantir du 1 pour 1 (en fonction des accueillis) : Assistant familial qui n'accueille qu'un enfant.
- Favoriser le recrutement par une politique salariale incitative.
- Proposer des offres de formation ciblées en amont du recrutement.
- Garantir des solutions de soutien et d'accompagnement plus intensif des assistants familiaux.

### **Moyens financiers :**

#### **Dépense :**

- Majoration salariale conséquente pour accueil d'enfant en situation de handicap psychique.
- Financement par l'ARS du dispositif départemental d'appui après appel à projet (150K€).
- Renforcement les équipes éducatives du Pôle des Mineurs Confiés.
- Frais de formation des AF.

#### **Recettes :**

- Crédits ARS
- Redéploiement de crédits du CD

## **Procédure et calendrier**

Présentation de la fiche projet au Comité de Pilotage Territoire 100% Inclusif du mois du 13 novembre 2019.

Si validation et crédits affectés :

- campagne de recrutement ciblée pour accueillir un enfant porteur de handicap psy
- recherche d'offres de formation pertinente (volets éducatif + psychique)
- rédaction d'une convention entre l'ARS, le Département, un acteur ESMS fixant les conditions et les moyens alloués à l'accueil de ce public spécifique

TERRITOIRE  
**100%**  
INCLUSIF



**AXE 3 : ACCÉDER À UN EMPLOI ET  
TRAVAILLER COMME LES AUTRES**

-

**FICHES ACTIONS**



### **Axe 3 : accéder à un emploi et travailler comme les autres**

#### **Projet n° 3 - A : création d'un parcours professionnel 100 % inclusion**

##### **Contexte**

Les personnes en situation de handicap sont particulièrement exposées au risque de désinsertion de l'activité professionnelle et de chômage de longue durée.

- Le taux de chômage des personnes reconnues travailleurs handicapés atteint 19% contre 10% en moyenne pour l'ensemble de la population en âge de travailler (16-64 ans) (Source : DARES 2017). Pour les 40-49 ans, le taux de chômage des personnes ayant une reconnaissance administrative du handicap est trois fois plus élevé que pour l'ensemble de la population.

- Sur le Territoire de Belfort, 77% des personnes en situation de handicap en demande d'emploi ont une qualification de niveau V ou moindre (niveau CAP) (source : Pôle emploi fin 2017).

Ces constats mettent en lumière le rôle majeur de la formation, levier indispensable à l'insertion des DEBOE (demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi).

L'objet de l'expérimentation est de favoriser l'articulation des dispositifs existants pour lever les freins essentiels à l'inclusion dans l'emploi des PSH :

- éloignement de l'emploi du fait d'une durée dans le chômage plus longue et d'un niveau de qualification plus faible en moyenne que l'ensemble de la population,
- faible appétence pour les dispositifs de formation des personnes parfois démobilisées.

##### **Objectif :**

Le projet issu du groupe de travail « accéder à un emploi et travailler comme les autres » est un parcours « 100% emploi inclusif » qui se compose de 3 étapes :

1. la définition du besoin de la personne : diagnostic des besoins et des profils,
2. l'identification des opportunités d'emploi : Carrefour Emploi-Inclusion (CEI),
3. le renforcement du projet professionnel : accès à la formation et à l'apprentissage.

**Intérêt du projet** : accompagner 100 DEBOE dans leur projet de formation et/ou d'emploi, en mettant en place un suivi renforcé, un coaching tout au long des 3 phases et en facilitant le travail partenarial entre les différents acteurs de manière à ce que le parcours 100% inclusif soit un accélérateur de projet.



### **Format de l'expérimentation :**

Période : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Lieu : Territoire de Belfort

Public : DEBOE (demandeurs d'emploi reconnus handicapés), employeurs privés et publics, organismes de formation, accompagnants de l'insertion dans l'emploi (en premier lieu le Service Public de l'Emploi - SPE)

### **Cadrage de la démarche :**

Réalisation d'un COPIL de lancement pour structurer la démarche globale composé de :

<b>Membres du COPIL</b>	
Agefiph	DIRECCTE
Cap emploi	UD90
Pôle emploi	Entreprise adaptée AP90
Mission locale	ADAPEI 90
CCI	FIPHFP
CMA	MDPH
Conseil départemental 90	Des partenaires sociaux (MEDEF, CPME, U2P et CFDT, CGT, FO)
Conseil régional BFC	

L'expérimentation repose sur la réalisation d'un parcours, reliant l'ensemble des ressources et des acteurs du territoire dans l'accompagnement de la personne handicapée ou BOE dans une logique commune : celle de **l'inclusion**.

Cette inclusion démarre par la prise en compte de la parole et des besoins des principaux intéressés, les personnes en situation de handicap, afin qu'elles soient davantage actrices de leur parcours.

**Point de vigilance :** la mise en place de ce protocole nécessite l'adhésion et l'accord du SPE sur le Territoire de Belfort.

### **Réunion de cadrage entre les pilotes et les acteurs du SPE qui sont parties intégrantes du Parcours 100% emploi inclusif :**

- définir le périmètre de l'échantillon de personnes concernées par l'expérimentation et la répartition de l'échantillon entre les acteurs du SPE,
- définir le nombre d'accompagnants devant être mobilisés.

### **Le COPIL n°1 de lancement :**

- Présenter la démarche dans sa globalité, mobiliser l'ensemble des membres du COPIL.
- Valider toutes les phases de l'expérimentation, identifier les points de vigilance avec chacun des membres du COPIL.
- Préparer la phase 1 Diagnostic des besoins et des profils :
  - valider le périmètre de l'échantillon de personnes concernées par l'expérimentation,
  - valider le nombre d'accompagnants devant être mobilisés.

Pour mémoire : 960 DEBOE sur le Territoire de Belfort. Pour des raisons méthodologiques, nous supposons que 100 personnes seront concernées par le parcours d'accompagnement.

## **Phase 1 : Diagnostic des besoins et des profils**

**Intérêt :** proposer un accompagnement renforcé, rapproché, accélérant aux DEBOE intégrant le périmètre de l'expérimentation, engager une démarche commune entre les 3 acteurs du SPE qui interviennent différemment au quotidien.

### **Étapes :**

- ❖ Réunion du groupe projet phase 1 : mobilisation des acteurs du SPE pour identifier les DEBOE intégrant l'expérimentation, pour partager les outils existants et pour construire une trame d'entretien commune.
- ❖ Sollicitation par le SPE des personnes concernées sur la base de leur connaissance des dossiers en cours.
- ❖ Réalisation des entretiens auprès du panel de 100 DEBOE pour identifier leurs besoins et appétences (le plus : un lieu unique dans les locaux de Pôle emploi).
- ❖ Analyse des entretiens en lien avec les acteurs ressources (MDPH, cellule d'experts, travailleurs sociaux) pour identifier les capacités, les restrictions et les adaptations nécessaires aux DEBOE, rédaction d'un compte-rendu.
- ❖ Bilan de la phase 1 sur la base d'entretiens téléphoniques avec les acteurs ayant mené les entretiens (grandes tendances, difficultés rencontrées).

### **Le COPIL n°2 intermédiaire :**

- Partager un point d'étape sur la phase 1 de l'expérimentation
- Préparer la phase 2 Carrefour emploi-inclusion :
  - définir le périmètre des personnes invitées au carrefour : est ouvert dans une logique d'inclusion aux DEBOE du territoire mais aussi aux personnes éloignées de l'emploi. En priorité, les 100 personnes concernées par l'expérimentation seront conviées au Carrefour, plus largement le public défini par le SPE et le CD90 au travers de son service Insertion (BRSA notamment)
  - proposer des employeurs à inclure dans le groupe projet CEI et plus largement dans la participation et l'animation du Carrefour

## **Phase 2 : Carrefour Emploi-Inclusion (CEI)**

**Intérêt :** réaliser un temps fort :

- de mobilisation des acteurs économiques,
- de travaux sur les représentations et les pratiques,
- de rapprochement entre les DEBOE et les employeurs,
- de présentation des formations développées sur les métiers d'avenir et en tension, adaptées aux personnes en situation de handicap et plus généralement aux personnes en difficulté d'insertion, qui répondent aux besoins en recrutement des employeurs.

### **Étapes :**

- ❖ Réunion du groupe projet phase 2 : informer sur les avancées de l'organisation de l'évènement et mobiliser les différents acteurs et se répartir les tâches pour réunir les conditions de réussite de l'évènement.
- ❖ Communication autour de l'évènement : créer et diffuser les outils de communication.
- ❖ Mobilisation employeurs : Identifier et solliciter les employeurs du Territoire de Belfort avec l'appui du SPE, des Chambres consulaires et des organisations patronales, construire la trame type d'offre d'emploi/de fiche métier en tension et/ou d'avenir/offre de duo, recueillir les offres, préparer les présentations de métiers, organiser les mises en relation, challenger les employeurs pour financer le buffet.

- ❖ Invitation, inscription, relance et logistique : identifier les publics concernés avec l'appui du SPE, du CD90 et de la MDPH, gérer la logistique (salle, technique, matériels...).
- ❖ Intervention & animation : identifier et coordonner les intervenants en amont et le jour J – voir fiche projet Carrefour Emploi-Insertion-Inclusion.
- ❖ Bilan de la phase 2 : envoyer, recueillir et traiter les évaluations des participants au Carrefour, réaliser un entretien de suivi entre le SPE et les personnes concernées et reboucler avec le Conseil Régional sur les demandes de formation.

### **Le COPIL n°3 intermédiaire :**

- Partager un point d'étape sur la phase 2 de l'expérimentation.
- Préparer la phase 3 Accès à la formation et à l'apprentissage :
  - déterminer le nombre et le type de formations dans le cadre de l'action « Entrée en formation/remobilisation »,
  - lister les offres de DUODAY proposées par les employeurs suite au Carrefour Emploi-Insertion-Inclusion.

### **Phase 3 : Accès à la formation et à l'apprentissage**

**Intérêt :** faciliter la construction de projet de formation et/ou professionnel en mobilisant les dispositifs existants et en privilégiant le travail partenarial entre les différents acteurs de la formation, de l'apprentissage et de l'emploi.

#### **Etapes :**

- Réunion du Groupe projet phase 3 :
  - mobiliser les différents acteurs et se répartir les tâches pour réunir les conditions de réussite des actions,
  - sur la base des entretiens de suivi réalisés par le SPE et sur la base des évaluations du Carrefour Emploi-Insertion-Inclusion, réaliser un point d'étape sur les projets engagés par les personnes (parmi les 100 personnes de l'expérimentation et parmi les participants au CEI, combien ont eu une accroche avec 1 formation, DUODAY, stage ou emploi ?) en termes de :
    - formation : réaliser un bilan des propositions et des intégrations dans les dispositifs du territoire, à savoir le DAQ, l'action « Une formation pour moi c'est possible » et les formations qualifiantes,
    - DUODAY : réaliser un bilan des propositions et des constitutions de duos ayant émergé suite au CEI,
    - stage / emploi : réaliser un bilan des propositions et des constitutions de stage en entreprise / d'emploi ayant émergé suite au CEI,
  - travailler ensemble les parcours des DEBOE pour formuler des propositions d'actions (formation, DUODAY, stage, emploi).

#### **Entrée en formation / remobilisation (avec une adaptation des rythmes de formation) :**

- Identification des formations / DUODAY / stage / emploi dans le périmètre d'expérimentation pour les DEBOE n'ayant pas encore de validation de projet de formation et/ou d'emploi (dont formation avec une adaptation des rythmes de formation) en lien avec le SPE – nombre et type de formations à déterminer en COPIL intermédiaire.
- Mobilisation des organismes de formation/CFA et des employeurs (proposition des outils mis à disposition par l'Agefiph, notamment le programme de professionnalisation des OF en BFC).
- Proposition de formations identifiées aux DEBOE (en priorité aux 100 personnes de la phase 1) – SPE et Conseil régional (nécessite un travail partenarial).

- Réalisation d'un groupe de travail sur les leviers et les freins à l'entrée en formation des DEBOE.

#### DUODAY le 16 mai 2019 :

- Proposition d'un duo auprès des personnes concernées (parmi les 100 personnes de l'expérimentation et parmi les participants au CEI).
- Réalisation du DUODAY auprès d'un employeur du territoire le 16 mai 2019.
- Recueil de témoignages (personne, employeur, SPE) sur la réalisation du DUODAY et sur les suites possibles en matière d'emploi/formation pour personnes.

**NB :** L'intégralité des membres du COPIL participent au DUODAY.

Bilan de la phase 3 : réaliser un entretien final entre le SPE et les personnes concernées pour tirer des conclusions des parcours.

#### **Le COPIL n°4 final :**

- Réaliser un bilan des parcours 100% emploi inclusif : quels ont été les parcours des 100 personnes suivies ? Ce suivi a-t-il permis une entrée simplifiée en formation ou en emploi pour ces personnes ?
- Faire un bilan du travail partenarial : quels enseignements peut-on tirer du travail partenarial qui a été mené sur le S1 2019 ? Quels sont les leviers d'action et les freins identifiés pour une réalisation à plus grande échelle de l'expérimentation du parcours 100% inclusion ? Les conditions de réussites ?

#### Ressources & moyens

- **Un co-pilotage assuré par la DIRECCTE et l'Agefiph avec l'appui opérationnel de l'équipe du PRITH** en matière de gestion et de suivi de projet.
- **Le temps de travail des partenaires et tout particulièrement celui du SPE** (identification des candidats de l'expérimentation, conduite des entretiens, suivi des candidats, constitution des duos réalisés dans le cadre du DUODAY 2019...).

Pilotage : Direccte, Agefiph et COPIL.

#### Acteurs concernés :

- **Les personnes directement concernées qui sont en demande d'emploi** (milieu ordinaire et protégé, associations de personnes concernées).
- **Les employeurs en recherche de salariés :** les entreprises privées (du grand groupe à la TPE-PME), les collectivités, les établissements hospitaliers et médico-sociaux, les administrations de l'Etat, les associations professionnelles (clubs acheteurs, clubs RH et club mission handicap et diversité), les chambres consulaires, les syndicats patronaux, les cabinets spécialisés en placement de travailleurs en situation de handicap, les entreprises intérimaires, les ETTI, les EATT...
- **Les centres de formation** (OF, CFA) qui concourent à la professionnalisation des personnes dans une juste adéquation envie/compétence/besoin/capacité.
- **Les accompagnants de l'inclusion dans l'emploi :** le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions locales), la Direccte et l'UD90, les financeurs de la promotion de l'insertion-inclusion (AGEFIPH, FIPHFP), le Conseil régional, les chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture), le secteur du travail

protégé et adapté, les structures sociales et médico-sociales, le dispositif Insertion +... pour préparer en amont, intégrer et consolider l'accès à l'emploi durable.

### **Composition des différents groupes projets :**

- COFIL du parcours 100% emploi inclusif : *cf. supra*
- Groupe projet phase 1 « Diagnostic des besoins et des profils » : DIRECCTE, Agefiph, Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, CD90.
- Groupe projet phase 2 « Carrefour emploi-inclusion » : DIRECCTE, Agefiph, membres participants au Carrefour (UD90, Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, MDPH, Conseil départemental, Conseil régional, CMA, CCI, FIPHFP, employeurs du milieu ordinaire, OF/CFA et OPCA/Branches professionnelles).
- Groupe projet phase 3 « Accès à la formation et à l'apprentissage » : DIRECCTE, Agefiph, SPE, Région BFC, 1 représentant des CFA.

**NB** : rôle du COFIL = prendre des décisions, suivre les actions,  
rôle du Groupe projet = rendre opérationnelles les actions.

### **Calendrier de l'action :**

<b>Phase</b>	<b>Action</b>	<b>Calendrier</b>
<b>Cadrage</b>	COFIL n°1	21 février 2019
<b>Phase 1</b>	Réunion du GP	19 février 2019
	Réalisation	
<b>Cadrage</b>	COFIL n°2	3 avril 2019
<b>Phase 2</b>	Réunion du GP	12 avril 2019
	Evènement	
<b>Cadrage</b>	COFIL n°3	20 juin 2019
<b>Phase 3</b>	Réunion du GP	13 mai 2019
	DUODAY	16 mai 2019
	Entrée en formation	Courant mai 2019
	Groupe de travail	20 juin 2019
<b>Cadrage</b>	COFIL n°4	28 novembre 2019
	Réunion du GP	12 septembre et 28 novembre 2019

### **Indicateurs :**

#### **1. Diagnostic des besoins et des profils**

Nombre d'entretiens menés - Type de besoins identifiés (remobilisation, formation, immersion...) - Evaluation qualitative de l'action.

#### **2. Carrefour emploi- inclusion**

Nombre de participants à l'évènement par type de public - Nombre d'offres d'emploi et de fiches métiers exposés - Nombre de retours qualitatifs (évaluation de l'évènement).

#### **3. Accès à la formation et à l'apprentissage**

Nombre de personnes intégrant des formations, le DAQ - Nombre de formations modulables possibles / réalisées - Evaluation qualitative de l'action (Nombre de leviers et freins)  
Nombre de duos formés pour le DUODAY - Nombre de retours d'évaluation - Evaluation qualitative de l'action.



### **Axe 3 : accéder à un emploi et travailler comme les autres**

#### **Projet n° 3 – A bis : organisation d'un carrefour « emploi – insertion - inclusion »**

##### **Objectifs :**

Réaliser un temps fort :

- de mobilisation des acteurs économiques,
- de travaux sur les représentations et les pratiques,
- de rapprochement entre les DEBOE et les employeurs,
- de présentation des formations développées sur les métiers en tension, adaptées aux personnes en situation de handicap et plus généralement aux personnes en difficulté d'insertion, notamment les bénéficiaires du RSA, qui répondent aux besoins en recrutement des employeurs.

##### **Description de l'action :**

Date : juin 2019

Horaires : 9h-16h.

Lieu : AtraXion Andelnans

Public : les personnes éloignées de l'emploi en recherche de formation (les DEBOE et les personnes suivies par le service Insertion du CD90), les employeurs privés et publics, les organismes de formation du Territoire de Belfort.

##### **Les espaces :**

###### **-Conférences :**

- 10h-10h45 : Conférence « Se former aujourd'hui pour les métiers de demain » animée par la Région (vision globale de la formation sur le Territoire de Belfort, zoom sur les métiers de demain, la politique de formation inclusive) avec le témoignage d'un duo OF et employeur sur un partenariat formation métier
- 11h-11h45 : Conférence « L'alternance pour réussir son parcours professionnel » animée par la CMA (zoom sur l'alternance et le dispositif PAVA) avec le témoignage en trio apprenti, CFA et employeur d'un parcours de formation/insertion
- 12h15-13h : Conférence « Qu'est-ce qu'une entreprise inclusive ? Comment développer l'inclusion professionnelle ? » animée par la MIFE (définition de l'inclusion, présentation du label Empl'itude et du Parrainage 90) avec le témoignage d'une entreprise labellisée
- 13h30-14h15 : Conférence exceptionnelle « Changer de regard sur le handicap » par Virginie Delalande, fondatrice de HandicaPower

**-Espace Formation et Compétences** : un forum continu pour faciliter l'accès à la formation des DEBOE, favoriser les rencontres entre DEBOE et OF/CFA, découvrir les formations aux métiers d'avenir et en tension :

- Stands tenus par les OF et CFA sollicités au regard des besoins en recrutement sur le Territoire de Belfort et des employeurs présents lors du Carrefour,
- Stand tenu par la Région pour présenter les dispositifs DAQ et « Une formation c'est possible ».

**-Espace Métiers - Emplois :** un temps dédié au rapprochement entre les DEBOE et les employeurs pouvant prendre la forme de :

- **Mur des métiers :** rendre visible les offres d'emploi, les fiches métiers des métiers d'avenir et en tension, les offres de duos proposées par les employeurs du Territoire de Belfort.
- **Présentation des métiers qui recrutent :** faire connaître, rendre visible les métiers porteurs, ceux d'avenir et en tension, sur le Territoire de Belfort.
- **Mise en relation effective entre les DEBOE et les employeurs recruteurs :** répondre au besoin de main d'œuvre des employeurs, concrétiser le projet professionnel des 100 DEBOE (Le + : des mises en relation tout au long de la semaine du Carrefour sous la forme d'une semaine #Emplois).

**-Espace Informations :** un guichet unique qui permet à l'employeur et au DEBOE de s'y retrouver dans le dédale des dispositifs (animé par le SPE) en orientant vers des stands ressources tels que :

- Première orientation pour les jeunes BOE : mobiliser le SPE et le CIO du Rectorat de Besançon.
- Évolution professionnelle pour les BOE en cours de carrière/reconversion professionnelle : mobiliser les opérateurs du CEP.

**Dispositifs et financements :** CD 90 / MDPH / AGEFIPH / DIRECCTE

**Etapas opérationnelles :**

- Réunir le groupe projet.
- Créer les outils de communication pour chaque public.
- Identifier les intervenants et animateurs pertinents.
- Identifier et solliciter les employeurs du Territoire de Belfort avec l'appui du SPE, des Chambres consulaires et des organisations patronales, construire la trame type d'offre d'emploi/de fiche métier en tension et/ou d'avenir/offre de duo, recueillir les offres, préparer les présentations de métiers, organiser les mises en relation.
- Coordonner les intervenants (stands & conférences).
- Gérer les invitations, inscriptions, relances avec l'appui du SPE du CD90 et de la MDPH.
- Gérer la logistique (salle et technique).
- Coordonner et animer le jour J.
- Réaliser un compte-rendu de réalisation.

**Ressources et moyens :** Mobilisation de l'appui technique du PRITH.

**Pilotage :** DIRECCTE, AGEFIPH.

**Composition du groupe projet :** AGEFIPH, DIRECCTE et UD90, Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, Conseil départemental, Conseil régional, CMA, CCI, MEDEF, CPME, U2P, FIPHFP, EA, MDPH.

**Indicateurs :**

- Nombre de participants à l'évènement par type de public.
- Nombre d'offres d'emploi et de fiches métiers exposés.
- Nombre de retours qualitatifs (évaluation de l'évènement).



### **Axe 3 : accéder à un emploi et travailler comme les autres**

#### **Projet n° 3 – B : renforcer l'accès à la RQTH et informer sur les aides qui en découlent**

##### **Contexte :**

Le handicap reste pour certains une notion abstraite ou chargée de préjugés.

Il en est de même pour la notion de Travailleur Handicapé, et la reconnaissance qui en découle peut être soit rejetée, soit ignorée. Des usagers estiment qu'ils ne sont pas concernés ou que cela ne leur apportera rien. Des employeurs en sont restés à des clichés; certains craignant de devoir assumer des charges disproportionnées.

Il convient donc de renforcer l'information du public.

##### **Objectifs :**

- Diversifier les sources d'information.
- Apporter des informations ciblées et suffisamment précises pour que les personnes handicapées elles-mêmes soient en mesure d'interpeller les personnes immédiatement concernées : conseillers emplois, employeurs, services de santé au travail, associations et institutions.
- Donner à entendre des témoignages pour remotiver les personnes qui n'imaginent pas que des solutions soient possibles.

##### **Déploiement opérationnel :**

- Réunions d'information pour les usagers, quelle que soit l'étape à laquelle ils se trouvent : en amont de toute démarche administrative, au moment de leur dépôt de dossier à la MDPH ou après avoir déjà bénéficié d'une ouverture d'un droit lié au handicap. Les relais d'information de ces rencontres sont diverses et à la main des acteurs en lien direct avec les usagers potentiellement concernés (Pôle-Emploi, Mission Locale, Services de santé au travail, Service social de la Sécurité Social et du département, etc...). Elles sont régulières et assurées à la MDPH.
- Diffusion d'informations « en boucle » par le biais de vidéos en salle d'attente de la MDPH. Cette source d'information a son importance étant donné qu'un pourcentage conséquent des personnes confrontées au handicap se déplace directement à la MDPH sur le Département du Territoire de Belfort.
- Mise à disposition de plaquettes permettant de comprendre ce qu'est la RQTH et les outils qui en découlent.



- Rencontres annuelles dans les lycées comportant des classes d'ULIS. Ce temps d'échange entre MDPH, partenaires de l'emploi, référents d'ULIS et de scolarisation, parents et jeunes sortant d'ULIS, a pour objectif d'éviter les ruptures de parcours en mettant directement en lien les jeunes et les services susceptibles de prendre le relais.
- Rencontres annuelles des référents de scolarisation afin de parfaire leur connaissance des dispositifs adultes et de faciliter leur lien avec le Référent de l'insertion professionnelle de la MDPH.
- Présence de la MDPH au Carrefour « EMPLOI-INCLUSION » en juin 2019.

TERRITOIRE  
**100%**  
INCLUSIF



**AXE 4 : VIVRE CHEZ SOI ET SE  
MAINTENIR EN BONNE SANTÉ**

-

**FICHES ACTIONS**



#### **Axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé**

##### **Projet n° 4-A : déployer un parcours d'habitat inclusif**

###### **Contexte :**

L'habitat inclusif est un levier majeur pour contribuer à la vie citoyenne des personnes handicapées et pour favoriser leur autodétermination en offrant un parcours résidentiel évolutif.

Il vise à constituer un environnement bienveillant pour les personnes en perte d'autonomie et à diversifier les modalités d'accompagnement et de parcours.

Il s'agit de construire des réponses de proximité, dans le cadre de partenariat impliquant les bailleurs publics ou privés, des collectivités, des associations, des gestionnaires d'établissements et de services sociaux ou médico-sociaux.

Ces réponses ont en commun certaines caractéristiques : un logement individuel dans un cadre semi-collectif, une situation relativement proche des services, l'accessibilité et la sécurisation des logements, l'accompagnement par des services adaptés aux besoins de la personne et intervenant à domicile, une mise en commun totale ou partielle des plans d'aide ou de compensation éventuellement attribués dans le cadre de l'APA et de la PCH.

L'habitat inclusif repose sur la volonté de la personne d'être acteur de son parcours résidentiel et ne saurait, par conséquent, relever d'une quelconque notification de droits de la MDPH.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées telles que définies à l'article L.114 du CASF et aux personnes âgées qui font le choix d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Cette mixité des publics peut prendre des formes variées (partage d'un logement avec une autre personne, localisation de l'habitat inclusif au milieu d'un ensemble immobilier destiné à tout public, colocation etc.).

###### **Objectifs :**

- Développer une réponse innovante dans le cadre du parcours résidentiel, à mi chemin entre le « tout collectif » et le domicile isolé.
- Privilégier le choix d'un habitat autonome, dans le cadre d'un parcours évolutif, par la mise en œuvre de logements adaptés, connectés, sécurisés, intergénérationnels, envisagé dans le cadre de partenariat locaux.
- Favoriser l'inclusion et prévenir les risques de rupture de parcours en facilitant la participation aux activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs des locataires.

- Rompre l'isolement, renforcer le lien social et l'intégration des personnes âgées ou handicapées dans leur environnement, par la création de logements adaptés dont la qualité et accessibilité favorisent l'autonomie des personnes.
- Mutualisation de certaines interventions (éventuelle présence de nuit, présence active pour les actes de la vie quotidienne, organisation des transports et des repas, entretien des logements...). Ces interventions collectives pourraient être rendues possibles par la mutualisation des prestations individuelles (APA, PCH) si les personnes en sont éligibles.

### **Déploiement opérationnel :**

- La création ou la pérennisation de places de logements évolutifs de transition dans le cadre, le cas échéant, des établissements médico-sociaux.
- Le développement de logements adaptés aux personnes dépendantes par les bailleurs sociaux ou par des structures privées devant se situer dans des lieux proches des commerces et services du quotidien.
- Organiser une offre territoriale visible et relevant d'un repérage partagé des besoins et d'une validation par le Département et/ou MDPH des accès aux logements déployés.
- Dialogue constructif avec les opérateurs départementaux pour intégrer l'habitat inclusif évolutif à la construction partagée des CPOM.

### **Spécificités et moyens :**

Les logements inclusifs devront prévoir la mise en œuvre de solutions domotiques, notamment celles repérées par la Conférence des Financeurs de la perte d'autonomie du Territoire de Belfort et celles relevant de l'expertise des ergothérapeutes du Département du territoire de Belfort.

Le cas échéant, un professionnel pourra assurer la coordination de la vie courante de l'habitat. Il pourra par ailleurs être la référence pour favoriser le développement du parcours résidentiel individualisé et qui encourage la personne dans l'acquisition des « savoirs » du locataire (se faire à manger, prendre soin de soi, avoir une intimité, de déplacer, faire ses courses...).

Pour chaque locataire, quel que soit le lieu d'habitat envisagé, il s'agira de prévoir le recueil de sa pleine adhésion au projet après une information complète et compréhensible pour elle des enjeux de la mise en commun des prestations.

La mutualisation de l'aide humaine ne sera envisageable que si elle apporte des solutions facilitées et une présence suffisante pour répondre aux besoins des personnes. Les situations envisagées devront impérativement faire l'objet d'un échange avec le Département et la MDPH.

La non éligibilité de la personne à l'APA ou à la PCH ne saurait faire obstacle au bénéfice de l'habitat inclusif. Dans ce contexte, le porteur de projet devra développer un modèle économique viable.

**Chiffrage :**

L'habitat inclusif repose sur la mobilisation des dispositifs de droit commun, notamment les allocations, qui sont par nature individualisés. Les coûts éventuels pourront varier selon les profils des personnes, il est rappelé que le locataire devra être pleinement acteur de son parcours, c'est donc à lui de mobiliser les potentialités financières existantes.

Les structures médico-sociales pourraient de fait prévoir les moyens de coordination du dispositif dans le cadre des négociations des CPOM.

Les projets pouvant se déployer pourraient par ailleurs s'inscrire dans des politiques d'aide à l'investissement voire d'une aide à l'ingénierie sur le montage des projets et la coordination d'ensemble.

**Procédure et calendrier :**

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois de janvier 2019.
- Si validation : rédaction d'un cahier des charges ARS / Département partagé avec les opérateurs du Territoire de Belfort (premier semestre).
- Labellisation des projets existants (courant 2019) : projet d'habitat évolutif des Eparses, projet habitat inclusif Adapei..



#### **Axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé**

#### **Projet n° 4-B : développement des compétences psycho-sociales des jeunes en situation de handicap**

##### **Contexte :**

Les actions d'éducation et de promotion de la santé se développent dans le secteur du handicap et la santé est de plus en plus envisagée sous un angle qui ne se limite pas aux incapacités et aux problèmes de santé directement liés au handicap. L'approche globale et transversale sur les facteurs de protection individuels et sociaux, et sur les compétences psychosociales (CSP), est parfois privilégiée auprès des jeunes en situation de handicap afin de favoriser un mieux être et une meilleure compréhension du risque et des comportements à risque.

En revanche, comparativement aux jeunes en milieu ordinaire, les jeunes en situation de handicap sont peu rejoints par les actions de prévention et de promotion de la santé menées dans le territoire Nord-Franche-Comté.

Aussi, afin de développer les actions sur les CPS auprès de ce public il apparaît nécessaire de s'appuyer sur les données probantes disponibles et d'envisager la production et le transfert de nouvelles connaissances sur les interventions en vue d'améliorer la qualité des projets visant le développement des CPS des jeunes en situation de handicap.

##### **Objectifs :**

###### **Objectif général :**

- Mener une recherche interventionnelle portant sur le développement des compétences psychosociales des enfants et adolescents en situation de handicap, déficients intellectuels avec troubles associés (DI) et troubles du comportement (TC).

###### **Objectif spécifique :**

- Réaliser une étude de faisabilité technique et financière.
- Construire et mettre en œuvre le projet de recherche interventionnelle.

##### **Description du projet :**

###### **1. Réaliser une étude de faisabilité technique et financière pour déterminer les leviers et les freins éventuels à la mise en place du projet :**

- Constitution d'une équipe de recherche : rencontre et mise en synergie des compétences, expertises, des différents partenaires de la recherche : des acteurs de la promotion de la

santé, les usagers et/ou représentants d'usagers, et les chercheurs de disciplines différentes (sociologie, psychologie, anthropologie...).

- Définition des modalités de partenariat et de collaboration.

## 2. Les étapes de la construction du projet de recherche interventionnelle :

2.1 Mettre en œuvre une démarche partenariale, collaborative et une dynamique intersectorielle :

- Rencontre entre les partenaires de la recherche pour faciliter l'interconnaissance, le partage d'une culture commune sur la recherche interventionnelle en PS et sur les CPS.

2.2 Préciser et valider le domaine de la recherche, le public visé et le milieu d'intervention : les CPS des jeunes en situation de handicap, déficients intellectuels avec troubles associés et troubles du comportement accueillis en institution.

2.3 Construire la problématique et définir la question de recherche et les hypothèses.

2.4 Elaborer l'intervention support permettant de vérifier l'objet de la recherche.

2.5 Définir la méthodologie de recherche : définition des méthodes d'investigation.

2.6 Finaliser la recherche, formaliser et communiquer les résultats.

**Porteurs de l'action :** Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de Bourgogne-Franche-Comte – Ireps BFC

**Partenaires, acteurs à mobiliser :** ANPAA, ALTAU Le Relais, Centre de Prévention et d'Education Familiale 90 (CPEF), Universités, Chercheurs, structures médicosociales.

**Population bénéficiaire :** jeunes, en institution, présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés et des troubles du comportement.

**Territoire concerné :** Nord Franche-Comté.

**Résultats attendus :** Production et transfert de nouvelles connaissances sur les interventions en vue d'améliorer la qualité des projets visant le développement des CPS des jeunes en situation de handicap.

### Calendrier :

Durée du CLS

- Démarrage prévu au second semestre 2018.
- Etude de faisabilité : livrable 1er trimestre 2019.
- Recherche de financement : 2019.

### Moyens financiers :

Estimation du montant prévisionnel global du projet : CPOM ARS / Ireps BFC.

Montant aide ARS : FIR via CPOM.

Cofinancements :

**Indicateurs :**

- Corpus de connaissances sur le(s) intervention(s) en PPS et CPS.
- Transférabilité.
- Utilité sociale.

Fréquence de mesure :

- Etude de faisabilité 1er trimestre 2019.
- Evaluation continue et rapport final a l'issue de la recherche.

Source :

Partenaires de la recherche interventionnelle.

Responsables du suivi :

Ireps BFC et ATS (ARS).





#### Axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

##### Projet n° 4-C : création d'un dispositif handiconsult

###### Contexte :

Constat est dressé que pour les patients handicapés, tant en structure qu'à domicile, l'accès aux consultations spécialisées est souvent très difficile; les personnes handicapées ne disposent pas des informations nécessaires pour s'adresser au service hospitalier adéquat. Les horaires dédiés aux consultations, le déroulement même de la consultation (manque de temps) ne sont pas adaptés aux besoins et au fonctionnement particulier des patients handicapés. Les situations de renoncement aux soins dans ce contexte sont fréquentes.

Le dispositif «Handident » présent sur le territoire NFC depuis plus de cinq ans, a permis d'améliorer considérablement la prise en charge des patients en situation de handicap. Etendre cette offre à d'autres spécialités contribue à l'amélioration de la prise en charge globale en santé des personnes en situation de handicap vivant sur le territoire.

###### Objectifs :

**Objectif général :** améliorer l'accès aux soins hospitaliers des personnes handicapées par des consultations spécialisées dans un temps dédié et organiser la coordination des soins spécialisés.

###### **Objectifs spécifiques :**

- mettre en œuvre des consultations spécialisées dans le cadre du dispositif Handiconsult à destination des personnes en situation de handicap.
- créer une coordination.

###### Description du projet :

Création d'un dispositif type HANDICONSULT à l'Hôpital Nord Franche-Comté.  
HANDICONSULT : un dispositif à deux étages :

1°/ des consultations spécialisées, organisées pour les personnes handicapées. Les spécialités ciblées prioritairement : gynécologie, urologie, neurologie, ORL, médecine physique et fonctionnelle.

2°/ des soins coordonnés (notamment lors de recours à l'anesthésie générale). La CME (commission médicale d'établissement) de l'HNFC a émis un avis favorable au cours du premier semestre 2018 ; la direction de l'HNFC a été informée par la présidente de la CME du projet de création de HANDICONSULT.

**Porteur de l'action :** Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC), Sésame Autisme Franche-Comté et UNAPEI région, et le groupe «Accès aux soins des personnes en situation de handicap »(pilote).

**Partenaires, acteurs à mobiliser** : établissements sanitaires et établissements et services médico-sociaux, Maison Départementale des Personnes Handicapées, représentants des usagers, médecins libéraux, services et professionnels intervenant à domicile.

**Population bénéficiaire** : personnes en situation de handicap.

**Territoire concerné** : pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

**Résultats attendus :**

Mise en place de consultations spécialisées et soins coordonnés de qualité des patients handicapés :

- ouverture de créneaux de consultations spécialisées
- programmation consultations /examens (soins coordonnés)
- diminution des situations de rupture de parcours de soins
- diminution des situations de renoncement aux soins

**Calendrier :**

- Ingénierie du projet : 2018.
- Montée en charge du dispositif : 2019.

**Moyens financiers :**

Estimation du montant prévisionnel global du projet :

Montant aide ARS : 50 000 € / an.

Cofinancements :

**Indicateurs :**

- Nombre de consultations réalisées dans le cadre du dispositif Handiconsult.
- Répartition des consultations réalisées par spécialité.
- Nombre de professionnels de santé adhérents à Handiconsult.
- Répartition par spécialité.
- Nombre de PH ayant bénéficiés de consultations dans le cadre de Handiconsult.
- Répartition des patients par lieu de vie (établissement médico-social / domicile).
- Niveau de satisfaction des patients et de leurs accompagnants par rapport à la qualité des soins.

Valeur initiale : 0

Fréquence de mesure : annuelle.

Source : rapports d'activité de Handiconsult.

Responsable du suivi : HNFC, ESMS (pilote du groupe) et ATS (ARS).

**Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires :**

**Priorités stratégiques PRS :**

Favoriser l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées dans le respect des choix de vie de chacun.

**Lien parcours :**

Parcours Personnes Handicapées.

**Autre plan/programme/politique :**

Rapport Jacob « accès aux soins et à la sante des personnes handicapées ».



#### Axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

##### Projet n° 4-D : amélioration du parcours de soins des personnes accueillies en ESMS

###### Contexte :

L'action proposée part du constat mutuel, tant par les parents des personnes handicapées que par les professionnels des ESMS (établissements et services médicosociaux), du manque d'information partagée entre les ESMS et les services de l'hôpital, les familles étant souvent mises à l'écart alors qu'elles disposent d'informations pertinentes qui faciliteraient souvent la prise en charge de la personne au cours de son hospitalisation.

###### Objectifs :

**Objectif général :** améliorer l'échange d'informations entre les structures pour une meilleure prise en soins des personnes en situation de handicap.

###### **Objectifs spécifiques :**

- élaborer un document unique de liaison pour la prise en charge du public handicapé.
- mettre en place un document unique permettant d'améliorer la prise en charge lors des passages à l'hôpital de personnes en situation de handicap.
- favoriser l'utilisation des documents par les professionnels concernés.

###### Description du projet :

Instauration d'un document unique portant sur « l'admission et la sortie des patients enfants et adultes handicapés, accueillis en ESMS, par l'Hôpital Nord Franche-Comté ».

Ce document s'accompagne d'une fiche de liaison / vie quotidienne des enfants et adultes handicapés dépendants, renseignée par l'ESMS. Son actualisation incombe à l'ESMS.

Une fiche de liaison de sortie lors du retour du patient handicapé en ESMS est remplie par le service hospitalier ayant assuré les soins. De même une fiche de liaison spécifique de sortie des Urgences du patient handicapé en ESMS est remplie par l'équipe des Urgences. Les renseignements contenus dans ces fiches de liaison devant être intégrés au Dossier Médical Partagé du patient hospitalisé (dossier numérisé).

**Porteur de l'action :** HNFC, représentants des ESMS (référent groupe de travail PH « accès aux soins »).

**Partenaires, acteurs à mobiliser :** établissements sanitaires et établissements et services médico-sociaux (ESMS) du champ du handicap.

**Population bénéficiaire :** patients enfants et adultes handicapés accueillis en ESMS.

**Territoire concerné :** Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté.

### **Résultats attendus :**

- Accueil et suivi de qualité des patients handicapés lors d'une hospitalisation ou d'un passage aux urgences.
- Limitation des ruptures dans le parcours de santé de la personne handicapée vivant en ESMS.

### **Calendrier :**

- 2eme semestre 2018 validation des documents par le service juridique de l'HNFC.
- 2018-2019 : mise en œuvre du projet.

### **Moyens financiers :**

Estimation du montant prévisionnel global du projet : pas de financement envisagé.

### **Indicateurs :**

- Production des documents ou outils.
- Nombre de fiches remplies.
- Taux de fiches remplies/nombre de patients en situation de handicap pris en charge.
- Actualisation des fiches de liaison.

Valeur initiale : 0

Fréquence de mesure : annuelle

Source : rapport d'activité de l'HNFC, rapports d'activité ESMS

Responsable du suivi : HNFC, ESMS et ATS (ARS)

### **Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires :**

#### **Priorités stratégiques PRS :**

Favoriser l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées dans le respect des choix de vie de chacun.

#### **Lien parcours :**

Parcours Personnes Handicapées.

#### **Autre plan/programme/politique :**

Rapport Jacob « accès aux soins et à la santé des personnes handicapées ».



#### Axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

##### Projet n° 4-E : déployer une stratégie territoriale d'aide aux aidants

###### Contexte

Prodiguer une aide à un proche est un phénomène social important, susceptible de toucher n'importe quel individu dans la société. Conjoint, enfant, parent, membre de la famille ou de l'entourage, l'aidant apporte son soutien, à titre non professionnel, dans tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. En France, les aidants sont 11 millions à s'occuper d'un proche fragilisé par l'âge ou le handicap.

Mais prendre soin d'un proche a des conséquences qui peuvent s'avérer difficiles au long cours et mener à une situation de fragilité. L'on constate ainsi régulièrement un épuisement des familles pour les raisons suivantes :

- Difficulté liée au repérage des aidants : 69 % des aidants ne se reconnaissent pas comme tel, et ont du mal à mesurer les impacts de leur accompagnement sur leur propre vie et santé.
- Difficultés liées à l'évaluation du « fardeau » objectif et subjectif : comment mieux identifier les besoins de l'aidant, en lien avec ceux de la personne aidée ?
- Difficulté liée à la réticence des aidants à accepter de l'aide : par culpabilité, par contrainte économique, ou par manque d'anticipation.

On ne peut ignorer les conséquences de ces difficultés (et le risque d'épuisement sous-jacent) sur la vie de l'aidant et celle de la personne aidée : impact sur la santé physique, psychique et sociale (pouvant « précipiter » l'aidant dans la dépendance), impact également dans la relation d'aide ayant des répercussions sur toute la famille, et pouvant aller jusqu'à remettre en cause le maintien à domicile de la personne aidée.

Le soutien aux proches aidants est donc un enjeu important, tant pour les personnes en perte d'autonomie que pour les aidants (gain qualitatif à la fois individuel et collectif). Les soutenir, les accompagner et leur proposer des temps de répit adaptés, c'est participer à leur qualité de vie, ainsi qu'à celle de leur proche aidé. Dans un système de santé marqué par la croissance des situations de perte d'autonomie du fait du vieillissement de notre société, des situations de handicap et des pathologies chroniques, de la volonté corrélative légitime d'affirmer le primat du domicile sur l'institutionnalisation et l'hospitalisation, l'enjeu du soutien aux aidants est une condition du bon fonctionnement du système de santé dans son ensemble.

### **Objectifs :**

- Définir une stratégie territoriale de soutien aux proches aidants basée sur le repérage, l'évaluation et le suivi des aidants, dans le but de personnaliser les parcours et d'accompagner la relation d'aide, en proposant une offre de répit la plus diversifiée possible.
- Renforcer la connaissance des dispositifs en faveur des aidants et impulser de nouveaux projets.

### **Déploiement opérationnel :**

- Réorganiser et renforcer l'offre de répit territoriale, afin d'optimiser les outils déjà existants et les rendre plus accessibles aux aidants et à leurs proches.
- Articuler les différents outils avec la nouvelle antenne de la plateforme d'accompagnement et de répit sur le Territoire de Belfort, dans le but de proposer un accompagnement personnalisé au couple aidant/aidé, dans une logique de parcours, en lien avec l'ensemble des partenaires.
- Organiser une communication ciblée, afin de mieux informer les aidants et de renforcer la structuration du réseau de partenaires.
- Mobiliser le secteur sanitaire en orientant explicitement son action vers les aidants perçus comme des maillons essentiels de l'accompagnement des patients et, en mobilisant des outils de prévention secondaire du type Education Thérapeutique du Patient tenant compte des paramètres de vie de la personne accompagnée, permettre au collectif aidé/aidants d'être acteur des soins.
- Soutenir des projets innovants, afin de pouvoir diversifier l'offre en matière d'aide aux aidants (Les Support'airs – services civiques, relayage, handi-sitting...). En effet, les aidants ne répondent pas à un profil type, chacun ayant sa propre histoire de vie. Par conséquent, plus la palette des services de répit sera grande, mieux leurs besoins seront couverts.

### **Spécificités et moyens financiers :**

Cette stratégie territoriale sera mise en œuvre en lien avec tous les partenaires, dans un travail en transversalité dépassant les cloisonnements PA/PH, sanitaire/médico-social.

Elle s'appuiera sur la mise en place d'une instance de pilotage composée de l'ensemble des acteurs stratégiques présents dans le domaine de l'aide aux aidants. Il s'agira de veiller au respect de la démarche et de ses objectifs. Le COPIL commun des 2 Plateformes de répit intervenant sur l'Aire Urbaine, en cohérence avec les travaux impulsés par le Conseil Territorial de Santé, pourrait tenir ce rôle. Cette stratégie de soutien aux aidants doit devenir le cœur de la future Politique Territoriale de Santé et doit donc s'inscrire comme un des axes structurels du Contrat Local de Santé dans ses prochaines évolutions.

En fonction des pistes retenues, une participation financière dans l'élaboration de certains projets relatifs à la formation et/ou à l'information des aidants notamment, pourra être sollicitée à la CNSA, soit dans le cadre de la section IV, soit dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes de plus de 60 ans (loi du 22 mai 2019). Les outils d'allocation de ressources de l'ARS seront sollicités pour accompagner l'orientation des professionnels de santé vers l'accompagnement des aidants.

Les actions ciblées s'appuieront sur les outils de répit existants (optimisation) et sur la coordination des différents acteurs.

**Calendrier :**

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du 13 novembre 2019.
- Si validation : articulation CD90 /MDPH / Plateforme de répit.



**AXE 5 : ÊTRE ACTEUR DANS LA CITÉ**

-

**FICHES ACTIONS**





## Axe 5 : être acteur dans la cité

### Projet n° 5-A : favoriser l'inclusion par le bénévolat étudiant

#### **Contexte :**

L'inclusion des personnes handicapées dans notre société doit s'appuyer sur des actions citoyennes responsabilisant la société dans son ensemble. Dans cette optique, le déploiement d'actions bénévoles constitue une réponse pertinente dans une temporalité d'incidence immédiate et prolongée. En effet, l'investissement d'un public jeune permet de construire des repères durables pour considérer la diversité des situations et des personnes concernées par le handicap.

Le Module d'Enseignement Libre (MEL) « bénévolat étudiant » existe maintenant depuis près de 4 ans à l'IUT-BM et était proposé à 75 étudiants chaque semestre. A la rentrée 2018, ce module a été élargi à 200 étudiants, à travers différentes thématiques (culture, sport, sport handicap, bénévolat général), et grâce à un encadrement plus conséquent (un enseignant contractuel sur un an).

L'objectif de ce module transversal à l'IUT-BM est de permettre aux étudiants de découvrir le secteur associatif et la question de l'engagement en son sein. En effet, les étudiants, par ailleurs citoyens-électeurs, peuvent être amenés, comme c'est le cas de plus en plus en France (Voir « la France bénévole en 2016 », recherches et solidarité, 2017. <http://www.recherches-solidarites.org/media/uploads/la-france-benevole-2016.pdf>), à s'investir dans le cadre du bénévolat. Le module permet d'apporter les connaissances utiles au déploiement d'actions pertinentes.

Par ailleurs, les associations, dans le cadre des activités associatives proposées, doivent intégrer le bénévolat comme une ressource à part entière à travers des projets, souvent ponctuels (engagement différent aujourd'hui, voir les travaux de J.Ion sur ce sujet : « s'engager dans une société d'individus », Armand Colin, Paris, 2012).

Le projet envisagé dans le cadre de la démarche « Territoire 100 % Inclusif » repose sur la construction, avec les collectivités locales (Département, Grand Belfort), d'un dispositif permettant un investissement conséquent d'étudiants de l'IUT-BM d'abord dans des structures prêtes à les accueillir puis d'élargir ce dispositif à d'autres structures de formation sur le Territoire.

#### **Objectifs :**

- Permettre le développement de la citoyenneté au sein de l'IUT-BM, grâce à la découverte du bénévolat par les étudiants.
- Permettre le développement d'interventions au sein de structures impliquées dans le dispositif 100% inclusif grâce à la présence de bénévoles jeunes.
- Aller au delà des propositions faites aujourd'hui par l'université consistant à valoriser le seul bénévolat réalisé individuellement par les étudiants. Il s'agit ici de permettre

une organisation de la découverte du bénévolat et de coordonner celui-ci sur le Territoire afin de l'adapter le mieux possible aux attentes des structures et des étudiants.

- Accompagner les étudiants dans les structures pour que les mises à disposition auprès des publics fragilisés se travaillent en confiance, avec respect et écoute des besoins spécifiques.

### **Déploiement opérationnel :**

Le bénévolat étudiant est très simple dans sa mise en œuvre. Il s'agit de permettre la réalisation de 20h d'actions bénévoles dans une association, sans projet particulier, dans une sorte de « mise à disposition dans l'association ».

Les étudiants sont évalués, à la fois :

- sur la qualité de leur bénévolat selon leur sérieux, leur engagement et leur dynamisme.
- sur un retour analytique : lecture de documents conséquents sur le bénévolat en France et rédaction d'un rapport demandant une mise en parallèle entre les idées développées dans les documents supports et leur expérience de terrain.

L'encadrement est effectué par un enseignant contractuel :

- par une rencontre collective en début de semestre pour expliquer le bénévolat et ses enjeux, le dispositif et attribuer les structures aux étudiants,
- un suivi durant le semestre,
- une autre rencontre collective en fin de semestre pour repréciser les exigences de l'évaluation et faire un bilan sur les déroulements des bénévoles.

### **Spécificités et moyens.**

Le projet Bénévolat étudiant est porté jusqu'en 2020 uniquement par l'IUT-BM. Cela correspond à un véritable investissement de sa part pour le Territoire.

L'impact territorial est conséquent, en effet sur la base de 200 étudiants investis en structure à hauteur de 20h par semestre, soit 4000 heures valorisées au SMIC horaire, la valorisation des actions représente un volume financier de 44 400 euros par an.

Pour structurer le projet, à compter de la rentrée 2020, il est nécessaire d'employer un temps plein de coordination valorisé à hauteur de 28 592 €.

**Le plan de financement serait construit comme suit :**

- **50 % par l'IUT-BM**, soit pour un SMIC chargé, la somme de 19 062 € par an.
- **25 % pour le Département** : soit pour un SMIC chargé, la somme de 4765 euros par an.
- **25 % pour le Grand Belfort** : soit pour un SMIC chargé, la somme de 4765 euros par an.

Ce dispositif, et les financements connexes sont à mobiliser sur 3 années.

Le dispositif élargi devrait concerner au minimum 500 étudiants, soit 250 étudiants investis par semestre dans des structures recommandées par chacun des partenaires. La valorisation de ces temps de bénévolat représenterait un investissement territorial de 55 000 €.

Sur chaque action engagée, la communication autour de la démarche Territoire 100 % Inclusif et sur l'engagement du Département et du Grand Belfort sera assurée.

### **Procédure et calendrier.**

Le déploiement du projet doit se faire en trois temps :

- **2018-2019** : renforcement du dispositif au sein de l'IUT-BM. Le poste d'enseignant contractuel permettra de faire fonctionner le projet à hauteur de 200 étudiants sur l'année universitaire. Les partenaires (Département et Grand Belfort) seront associés au portage de ce dispositif afin de l'élargir.
- **2019-2020** : élargissement du dispositif aux autres structures d'enseignement supérieur. Le poste de contractuel sera reconduit pour un an afin de permettre cet élargissement. Les partenaires devront élaborer un profil de poste afin de mutualiser le coût du dispositif. Par ailleurs, il s'agira de faciliter les concertations entre structures d'enseignement supérieur afin d'intégrer le bénévolat au sein des formations (ESTA, IFSI, UTBM, STGI), et de permettre l'élaboration d'une charte d'accueil de bénévoles au sein des structures.
- **Formation** : l'IUT-BM proposera une formation professionnalisante aux structures d'accueil (FUP) afin de les aider dans l'accueil d'étudiants bénévoles.
- **2020-2023** : déclinaison du projet élargi : mobilisation et coordination de 500 étudiants.

(Pièce ci-après : Charte du bénévole)

## Charte d'accueil du bénévole

*Le projet bénévolat-étudiant entre dans le cadre de la formation universitaire délivrée par l'IUT de Belfort-Montbéliard. L'étudiant accueilli en structure dans ce cadre devra donc nourrir une réflexion sur l'engagement et sera évalué à l'issue de son expérience bénévole. Cela implique quelques conditions spécifiques à son accueil au sein de la structure. Cette charte a été mise en place à cet effet.*

*Toute structure souhaitant participer au projet bénévolat-étudiant s'engage à respecter les éléments précisés ci-dessous.*

La structure s'engage à pouvoir **fournir 21 heures de bénévolat** à chaque étudiant qu'elle accueille. La fréquence et le rythme de ces heures sera affiné avec l'étudiant afin de correspondre au mieux aux contraintes de chacun.

La structure s'engage à prendre en compte le fait que **l'étudiant ne peut pas être disponible sur son temps de formation à l'IUT**. Les missions devront donc se concentrer sur les soirs de semaine et/ou les week-ends.

Prenant en considération le fait que l'étudiant doit mener une réflexion sur son engagement, la nature des missions proposées doit être adaptée en conséquence. L'objectif ici n'est pas de réaliser 21 heures d'activités que personne d'autre ne souhaite faire dans la structure. **Une majorité des heures proposées doivent permettre à l'étudiant de pouvoir faire valoir ses compétences et/ou en développer de nouvelles**, d'être éventuellement en contact avec du public, de participer à un projet faisant sens etc... La nature de cette mission sera validée en amont de l'accueil par le responsable du projet bénévolat-étudiant.

La structure s'engage à **proposer une personne référente** afin de suivre la mission attribuée à l'étudiant. Ce référent s'engage pour sa part à accompagner l'étudiant dès son arrivée en structure. Il s'engage également à prévenir le responsable du projet bénévolat en cas de problème avec l'étudiant (qu'il s'agisse d'une incompatibilité d'emploi du temps, de profil, ou d'un manque de sérieux de la part de l'étudiant).

Le référent s'engage à **remplir la fiche mission** transmise en début de semestre afin de pouvoir informer au mieux l'étudiant de la nature de la mission proposée ainsi que des conditions de réalisation de celle-ci.

Bien que la structure définisse en amont ses besoins, **ceux-ci peuvent ne pas être tous satisfaits**. En effet, le contexte du projet implique que le nombre d'étudiants et le profil de ces derniers peuvent varier d'un semestre à l'autre. De fait, la structure s'engage à s'efforcer de s'adapter autant que faire se peut au profil de l'étudiant proposé.

La structure s'engage à **accompagner l'étudiant dans sa mission**. Le bénévole n'est ni salarié ni militant. Il ne peut lui être demandé d'avoir un niveau de responsabilité ou d'autonomie au-delà de ce que peut être attendu d'un bénévole. Celui-ci ne se substituera en aucun cas aux salariés. L'objectif est à la fois de soulager la structure dans ses missions existantes tout en permettant à l'étudiant d'acquérir une expérience dans un contexte extérieur à l'IUT.

**Aucune convention ne sera signée entre l'IUT et la structure**. Les conditions d'accueil de l'étudiant doivent être les mêmes que celles de n'importe quel bénévole en structure. **Il ne lui sera pas demandé de payer une cotisation ou d'avancer une cotisation**. Un bénévole n'est donc ni un militant, ni un adhérent, et ce statut doit être prévu par la structure. Il n'y a pas d'obligation légale pour une association à faire adhérer un bénévole et de lui faire payer de fait une cotisation. L'assurance d'un bénévole en activité dépend de l'assurance de responsabilité civile à laquelle la structure a souscrit.



## Axe 5 : être acteur dans la cité

### Projet n° 5-B : développer la pair-émulation des personnes en situation de handicap et leur faciliter l'accès aux loisirs.

#### Contexte :

La promotion et l'organisation des activités physiques et sportives sont très souvent mises en place par des personnes valides, cadres ou entraîneurs de sections sportives, mais très rarement par des sportifs qui présentent eux-mêmes une déficience. Depuis plusieurs années, la MDPH 90 s'appuie sur les missions du référent sport pour orienter les personnes qui viennent solliciter ses services dans la découverte et la pratique sportive.

Avec le temps ces personnes deviennent elles même des personnes ressources et le référent sport peu à peu leur donne les moyens de participer au développement même de leur activité. Ainsi, les personnes en situation de handicap peuvent alors occuper un rôle à part entière à l'occasion de journées de sensibilisation ou de promotion du Handicap, dans des écoles, les collèges ou en étant responsable des entraînements dans un club.

Il est certain que le principe d'une communication positive des personnes qui ont un besoin particulier contribue à une évolution favorable de l'imaginaire collectif sur le handicap et par conséquent accélère l'inclusion vers une société qui deviendra plus respectueuse des attentes et des besoins de chacun.

Actuellement, le Territoire de Belfort ne pourrait plus se passer de ce réseau de compétences.

De même des actions de sensibilisation au handicap sont toujours et encore nécessaires pour aider au changement de regard sur le handicap. Aussi des actions menées par les pairs eux-mêmes, ont souvent plus d'impact.

L'enjeu essentiel étant que les actions de sensibilisations aux handicaps abordent l'ensemble des handicaps –moteur, sensoriels, mental, psychique.

Dans ce contexte, la démarche du 100% inclusif valorisera les actions et l'engagement des personnes en situation de handicap elles mêmes ce qui permettra d'accroître l'offre sportive accessible grâce au partenariat étroit (MDPH / Comité Départemental Handisport 90), mais aussi les actions de sensibilisation par le Centre de Ressources.

**La pair-émulation sera soutenue fortement et particulièrement ce qui développera l'accès aux activités autonomes et librement choisies.**

#### Objectifs :

- Organiser grâce au référent sport MDPH des temps d'échanges collectifs avec les personnes qui ont une déficience pour une meilleure prise en compte de leur besoin et les accompagner dans la réalisation de leur projet.

- Accompagner les personnes en situation de handicap dans la mise en place de leurs projets d'animations, d'échanges, de rencontres en utilisant les activités sportives comme outil de médiation entre des populations qui se côtoient peu : personnes en situation de handicap/valide – jeunes/personnes âgées en établissements. Les personnes qui présentent une déficience deviennent les acteurs de l'inclusion au service d'autres personnes en situation de handicap, de dépendance et/ou éloignées des pratiques culturelles et/ou sportives.
- Créer une base de données des personnes ressources qui présentent une déficience et participent au développement de l'inclusion.
- Recenser les projets innovants mettant en avant l'action des personnes en situation de handicap pour favoriser l'inclusion dans la société à travers les outils sportifs et/ou culturels.
- Rassembler par le centre de ressources les associations au service de personnes souffrant de handicaps en fédérant et coordonnant les demandes d'actions de sensibilisations et en les aidant à mettre en œuvre, elles mêmes, des interventions de sensibilisation pour toutes les catégories de handicaps.

### **Déploiement opérationnel :**

- Certaines personnes, de part leur déficience, ont des difficultés à formaliser leur projet de vie ou à mettre en place des activités. La mise à disposition d'une installation sportive pour organiser un événement, la réservation d'une activité ou encore la communication sur l'événement peuvent être pour certain très compliqué, voire impossible. Par conséquent, un temps d'échange – collectif – animé par le référent sport tenant compte des attentes et des besoins de chacun pour formaliser les projets est une solution pour rendre l'activité possible. L'objectif est de travailler sur une co-organisation avec les personnes qui ont une reconnaissance de handicap.
- Les personnes en situation de handicap et qui pratiquent une activité sportive ou culturelle, au départ novices et en besoin d'être accompagnées et aidées, deviennent progressivement des expertes de l'activité. Ainsi, le basket fauteuil, le tennis fauteuil ou encore la cyclo danse peuvent être proposés dans des écoles, des centres culturels, des services jeunesse, comme outils de rencontres et de sports partagés pour le développement d'une société plus inclusive.
- La langue des signes peut aussi être initiée par des personnes sourdes également.
- Recenser et encourager les stages, les services civiques et toutes participations des personnes en situation de handicap acteurs dans la société pour favoriser l'inclusion et le développement des activités sportives, de loisirs et culturels accessibles.
- Missions du Centre de ressources :
  - mutualiser les moyens humains et matériels des différents partenaires impliqués. L'enjeu essentiel étant que les actions de sensibilisations aux handicaps abordent l'ensemble des handicaps –moteur, sensoriels, mental, psychique.
  - le deuxième objectif est de travailler avec les associations pour qu'elles abordent les sensibilisations dans le cadre d'une approche pédagogique construite et structurée pour pouvoir intervenir de manière globale dans les différents milieux (entreprises, collectivités, administrations, établissements scolaires, activités périscolaires). Les actions de sensibilisation, en particulier vers les publics jeunes – scolaire et

périscolaire -, doivent mettre en œuvre une approche en tenant compte des représentations et de leurs évolutions

- les méthodes pédagogiques employées s'appuient sur des approches artistiques, culturelles et sportives.
- le centre de ressources a donc pour but de répertorier les acteurs, les associations, les personnes ressources ainsi que la modélisation des actions de sensibilisation et la mutualisation des bonnes pratiques.

Tous les projets développés seront donc co animés en présence de personnes en situation de handicap.

### **Les initiatives devront venir des personnes en situation de handicap elles-mêmes.**

Il s'agit qu'elles aient l'idée, l'envie, l'opportunité de s'élancer de manière volontaire dans un projet d'animation, de sensibilisation. Les freins qui peuvent être recensés pour réaliser l'activité (besoin de matériel, de transport, de communication, d'idées, d'organisations) seront levés par une coordination de l'ensemble des partenaires associatifs, privés et publics (importance d'un référent départemental sur les actions sportives et ou culturelles bien identifié notamment).

Dans la logique de guichet unique la MDPH sera le lieu retenu pour informer et accompagner la mise en place de projets sportifs et culturels partagés, surtout lorsque la demande viendra d'un usager lui même.

### **Spécificités et moyens.**

- Développer un réseau d'échange dans un local associatif sur le principe du réseau d'échange en langue des signes française qui, crée par le comité départemental handisport du Territoire de Belfort se réunit un lundi par mois, de 18h à 20h. Ce réseau d'échange permet aux personnes sourdes de se réunir et de proposer des idées d'événements sportifs. Les échanges entre les publics sourds et entendants sont donc plus faciles. Cela permet d'aboutir à la construction d'événements avec des échanges de ressources.

Exemple de projets initiés et co-construits par les personnes sourdes :

- Avril 2019 : une journée aux thermes en Allemagne.
- Juillet 2019 : accompagner les personnes sourdes à gérer un bar en langue des signes au festival des Eurockéennes de Belfort.
- Initier des moments d'échanges avec des adultes qui présentent une déficience intellectuelle et co-organiser des activités sportives. Certaines associations du Territoire de Belfort organisent des journées sportives adaptées à un public adulte qui présente des troubles cognitifs. La stratégie de développement sera donc d'y associer les adultes qui ont une déficience intellectuelle et/ou psychique pour qu'ils participent à l'organisation. La difficulté principale est de leur donner les moyens de formaliser leur projet.
- Créer un outil co-construit pour prendre en compte le besoin, notamment au bénéfice des personnes déficientes intellectuelles et psychiques. Cet outil sera testé pour connaître leurs avis (ressources FALC, images, vidéos). Des applications pourront également être mises en valeur telle que LPLIZ qui est une communauté de confiance qui sert comme outil d'échanges. LPLIZ est l'application qui permet à des personnes dont le handicap n'est pas apparent, ou immédiatement apparent, de se signaler et de demander de l'aide lorsqu'une situation devient difficile.

- Encourager la mise en place de projets organisés par des personnes en situation de handicap. La complémentarité des ressources (matérielles, humaines) issues du secteur public et/ou privé élément facilitateur de la réussite du projet de la personne peut être mis en valeur surtout si son organisation et ses objectifs répondent aux orientations du Département.

### **Moyens financiers**

Pour 12 personnes en moyenne (8 personnes en situation de handicap et 4 accompagnateurs)

### **Dépenses : (à la charge du Comité Départemental Handisport 90 et de la MDPH)**

Frais de fonctionnement (transport, hébergement, frais d'inscriptions et administratif) : 4 000 €

Charges de personnel : 1 000 €

### **Recettes :**

Subventions potentielles CNDS : 2 000€

Subventions potentielles CD 90 : 3 000€

### **Procédure et calendrier.**

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois de novembre 2019.
- Si validation : Rédaction d'un cahier des charges MDPH / CD90 (service DECJSVA) / associations (sport + autres au service des PSH).
- Janvier à mai 2019 : faire le point sur les réunions d'échange et de partages de compétences : réseau LSF + moment d'échange avec les adultes qui présentent une déficience intellectuelle.
- Janvier à juin 2019 : recenser les actions mises en place par et avec des personnes en situation de handicap et le centre de ressources : animation en maison de retraite, animation en école et collèges, animation en centre socio culturel et services jeunesse.
- Janvier à mai 2019 : création de la base de données sur les personnes ressources qui présentent une déficience et participent à des actions de développement de l'inclusion en utilisant les activités sportives, et culturelles comme moyens de médiation.





## Axe 5 : être acteur dans la cité

### Projet n° 5-C : favoriser la mobilité inclusive

#### Contexte

La mobilité est un enjeu crucial dans un département à la fois rural et urbain comme le Territoire de Belfort. Pour les personnes âgées ou handicapées encore autonomes, les risques automobiles liés à la perte des réflexes peuvent être un frein et les amener à renoncer à utiliser leur véhicule personnel.

La question de la couverture géographique et de l'adaptabilité du réseau de transport public existant se pose donc afin de permettre aux usagers d'avoir accès aux lieux culturels, sportifs, de loisirs ou même de soins. La mobilité est un moyen de lutter contre l'isolement, que la perte d'autonomie accentue souvent.

Des moyens de transports existent pour les personnes en perte d'autonomie (ainsi le Transport pour personne à mobilité réduite) mais ils sont souvent inadaptés aux besoins, notamment en termes d'horaires ou d'accessibilité, car l'offre classique existante peut difficilement être adaptée à chaque situation individuelle.

Avoir accès aux ressources du territoire, quelque soit le domaine (de l'emploi, culturel, sportif, de loisirs ou de santé), devrait être un droit, quelque soit l'âge ou le territoire, « car il conditionne la plupart des autres droits socio-économiques (se nourrir, travailler, se soigner, s'éduquer, se cultiver, avoir une vie sociale) ».

Parce que la question de la mobilité est intrinsèquement liée à celle de l'autonomie et de l'isolement social, il est en effet primordial de préserver et d'améliorer la mobilité des personnes en situation de handicap, fragiles ou vieillissantes, afin de faciliter leurs parcours de vie.

La mobilité accessible à tous du point de vue physique, économique, social et cognitif, est donc un enjeu crucial pour les territoires et constitue l'une des principales conditions de réussite des autres projets élaborés dans le cadre de « Territoire 100 % inclusif ».

Dans ce cadre, il convient de réfléchir à différentes solutions de mobilité, dans une approche transversale, la mobilité touchant à la fois les politiques de transport, d'aménagement, mais également d'action sociale, de solidarité et de développement économique.

#### Objectifs :

##### **Étude sur la mobilité**

Lancement par le Département, avec le soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, d'une étude sur la mobilité des personnes âgées, sous

forme d'ateliers de concertation collectifs, afin de donner la parole aux usagers directement concernés, dans le but de mieux cerner leurs problématiques en matière de déplacement.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Évaluer la mobilité des personnes âgées pour mieux connaître les pratiques et les difficultés de déplacements des personnes vieillissantes.
- Cibler leurs attentes et leurs besoins.
- A partir de ce diagnostic et de l'état des lieux de l'existant sur le département, proposer des pistes d'actions adaptées aux spécificités de ce public et étudier la faisabilité d'un projet de transport solidaire.

Dans ce cadre, des liens pourront être faits avec le groupe de travail de TI, notamment concernant les pistes d'actions qui seront proposées par le cabinet en charge de l'étude.

### **Déploiement opérationnel / moyens financiers :**

Marché en cours afin de retenir le prestataire. Rendu prévu au plus tard le 30 octobre 2019. Les services de la DAC seront largement impliqués ans le projet, notamment dans l'organisation des ateliers.

#### **► Possibilités dégagées**

##### ***Développer et adapter les nouveaux services à la mobilité aux seniors***

- Repenser les potentialités de partage des véhicules en milieux peu denses et peu équipés en transports publics : expérimenter des solutions inclusives, mutualisant par exemple les véhicules issus de flottes professionnelles non utilisées à certaines heures (le soir, le week-end).
- Accompagner l'accès aux systèmes en libre service (voitures, vélos) pour une meilleure appropriation de ces services par les seniors.

##### ***Adapter les NTIC et leurs supports aux besoins et capacités des seniors***

- Adapter les sites Internet et applications mobiles dédiées à la mobilité aux capacités et besoins des seniors. Intégrer cette adaptation dans une approche par conception universelle, afin de rendre ces outils accessibles à un public à mobilité réduite élargi.
- Accompagner la prise en main de ces solutions par des formations proposées « par les pairs ».

##### ***Développer le transport accompagné sous toutes ses formes***

- Décloisonner l'accès aux services de transport accompagné existants et faciliter le développement de ces services y compris par de nouveaux opérateurs.
- Mutualiser les besoins de micro-transport en ciblant un large public précaire (seniors, personnes en insertion, personnes à mobilité réduite, etc.) ; adapter les services aux horaires d'usage et les dessertes aux lieux d'usage des seniors et de ces populations fragiles.
- Développer des solutions complémentaires à partir de dessertes et services existants (métiers de distribution du courrier, de l'eau, de l'électricité par exemple).
- Développer un service de covoiturage de type « auto-stop social », dédié aux besoins des seniors et autres publics fragiles face à la mobilité.
- Développer le complément d'activité en encourageant les personnes en capacité de conduire à proposer des solutions de transport accompagné individualisé ou micro-collectif.

##### ***Encourager une gouvernance inclusive***

- Clarifier la répartition des compétences entre les acteurs et orienter leur coordination.

- Éviter de répliquer la dichotomie acteurs du transport/acteur de l'action sociale identifiée pour les publics en accès à l'emploi.
- Créer une nouvelle instance de coordination territoriale de la mobilité inclusive.

### ***Rendre accessibles les arrêts de bus pour les transports en commun***

Les schémas directeurs d'accessibilité - agendas d'accessibilité programmée (SD'AP) sont un instrument de politique publique qui peut être volontairement mobilisé par les autorités organisatrices de transport pour poursuivre après le 13 février 2015 leur programme de mise en accessibilité de leurs réseaux de bus, cars et trains.

Dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité programmé le SMTC a défini un état des lieux et un calendrier afin de prévoir la mise aux normes de **206 arrêts de bus "prioritaires"** sur le Territoire du Département sur les 815 existants.

En application de la loi NOTRe, le Département n'est plus autorisé à apporter une quelconque participation statutaire au SMTC, les compétences transports du Département ayant été transférées à la Région Bourgogne Franche-Comté à compter du 1er septembre 2017, date à laquelle la Région s'est substituée à notre collectivité au sein du SMTC.

**Toutefois, en s'appuyant sur sa politique d'aide aux communes et en sa qualité de chef de file de l'action sociale et plus particulièrement de sa compétence en matière d'accessibilité et de handicap, le Département soutient financièrement l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.**

Ainsi, le Département est cofinancier de cette opération et participe financièrement à hauteur de 23 % du montant hors taxes des travaux, soit **637 000 euros**, permettant ainsi l'accès des PMR aux bus.

Cette initiative permet aux personnes d'accéder avec plus de facilité aux déplacements urbains et favorise leurs déplacements sur l'ensemble du département.

### **Calendrier :**

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du 13 novembre 2019
- Automne 2019 inscription du projet mobilité dans les groupes de travail
- Janvier 2020: détermination projets à développer.
- Calendrier du SD'AP octobre 2019 octobre 2020 suivi marché et travaux



## Axe 5 : être acteur dans la cité

### Projet n° 5-D : identifier et accompagner le développement d'une offre culturelle accessible à tous.

#### Contexte :

La question de l'accès à la culture des personnes en situation de handicap est en règle générale abordée sous le prisme de l'accessibilité physique des lieux de culture ou des contenus culturels.

Toutefois les personnes en situation de handicap aspirent également à être des acteurs de la culture comme les autres.

Si des efforts ont été entrepris par le ministère de la culture pour démocratiser la pratique artistique notamment, il reste du chemin à faire pour que les personnes en situation de handicap deviennent des acteurs de la culture à part entière.

Il s'agit déjà de pouvoir améliorer l'information disponible. En effet, favoriser l'accès à la connaissance et contribuer à l'épanouissement de tous les Terrifortains est un enjeu majeur pour contribuer au bien vivre ensemble et à un développement harmonieux du territoire. Fort de politiques générales déjà ambitieuses au niveau du Territoire de Belfort via notamment le schéma départemental de l'action culturelle de proximité et de lecture publique 2017/2021 au regard des droits culturels, la démarche « Territoire inclusif » est l'occasion de répertorier, de consolider, de renforcer différentes initiatives culturelles ouvertes au plus grand nombre.

#### Objectifs :

- Répertorier l'offre culturelle adaptée existante, identifier les projets émergents ou en cours d'élaboration ;
- Identifier les freins et proposer des accompagnements adéquats ;
- Participer à la mise en relations entre structures culturelles et les publics cibles ;
- Soutenir des projets permettant la rencontre de tous types de publics ;
- Favoriser le développement de pratiques artistiques et rompre l'isolement des personnes en situation de handicap.

#### Déploiement opérationnel :

- Réalisation d'un répertoire de l'offre culturelle accessible par le biais d'une enquête menée auprès des structures culturelles (réseau des médiathèques, associations et lieux culturels...)

- Organiser des rencontres entre structures culturelles et structures dédiées à l'accompagnement des personnes en situation de handicap pour favoriser l'interconnaissance et l'émergence de projets ;
- Lancer un appel à projets culturels « 100 % Inclusif » pour accompagner des évolutions de pratiques et la mixité des publics.

### **Spécificités et moyens :**

Mobilisation d'agents de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, de l'Éducation, du Sport et de la Vie Associative du Conseil départemental.

### **Chiffrage.**

Priorisation des projets à dimension inclusive dans le cadre de l'instruction des demandes de soutien des associations culturelles ou médico-sociales à compter de l'exercice 2020. Proposition d'une enveloppe de crédits dédiée.

### **Procédure et calendrier**

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois du 13 novembre 2019 ;
- Réalisation du répertoire pour fin 2019 et identification des pistes de travail prioritaires potentielles ;
- Organisation d'une rencontre structures culturelles / structures médico-sociales courant 2020 ;
- Rédaction collaborative au premier semestre 2020 d'un cahier des charges pour le lancement d'un appel à projets culturels « 100 % Inclusif » à compter de septembre 2020 avec comme objectif la mise en œuvre effective de projets à échéance n+1.



## Axe 5 : être acteur dans la cité

### Projet n° 5-E : des jardins partagés pour tous

#### **Contexte :**

La Maison départementale de l'environnement, anime depuis 4 ans, un réseau de porteurs de projets de jardins partagés à vocation socio-éducative. Une quinzaine de structures participent à ce réseau départemental. Il s'agit de structures socioculturelles, éducatives, médico-sociales ainsi que de collectivités locales et entreprises. Chaque projet s'adresse à des publics spécifiques mais ils ont tous en commun l'idée d'utiliser la pratique collective du jardinage comme un moyen au service du projet de chaque structure. Le réseau vise à créer un espace d'échange de pratiques, de collaboration, d'entraide, de formation. Réaliser en groupe des activités de jardinage demande des habilités diverses et complémentaires.

Si certaines tâches nécessitent un travail physique demandant de la force (manutention, bêchage...), d'autres tâches nécessitent une motricité fine (semis, désherbage...). Jardiner c'est également planifier, organiser, observer, éveiller les sens, s'exprimer...

Les qualités requises pour contribuer à un projet de jardin partagé sont donc variées et, aucun handicap qu'il soit physique, mental ou psychique, ne doit apparaître comme un frein dans la participation au jardinage.

Les bénéfices d'une pratique collective du jardinage se situent sur le plan éducatif : intervenir au sein d'un collectif autour d'un projet de jardin conduit par exemple à se concerter, à s'adapter aux contraintes du milieu, à se situer dans le temps et dans l'espace, à comprendre et respecter le vivant. Ils se situent aussi sur le plan du bien-être et de la santé : mobilité, relations sociales, lien à la nature, intérêt psychologique...

#### **Objectifs :**

Mis à disposition de tous les publics, dont les personnes en situation de handicap psychique, physique ou autres, d'établissements spécialisés et de professionnels encadrants, le jardin partagé doit permettre d'aborder divers champs d'action : éveiller les sens, aborder le rapport au temps, la notion de souvenir, la mémoire, renouer des liens avec l'environnement et les autres.

La finalité des jardins partagés est de dépasser les situations de handicap en partageant les plaisirs simples de la terre et d'améliorer l'inclusion de personnes au sein de projets collectifs de jardinage (jardins partagés à vocation socio-éducative).

#### **Spécificités et moyens :**

- Mobilisation d'agents de la Maison Départementale de l'Environnement, de la Culture, de l'Éducation, de la Vie Associative du Conseil départemental.

- Mobilisation du Centre de Ressources (animation par les pairs) qui a pour mission de sensibiliser les professionnels dans le cadre d'une approche pédagogique construite et structurée pour pouvoir intervenir de manière globale dans les jardins.

Les moyens pour y parvenir :

- Organiser au sein du réseau départemental des jardins partagés, de plusieurs temps de formation à destination des porteurs de projets de jardins partagés avec l'objectif de mieux connaître les publics en situation de handicap et de concevoir des activités adaptées aux différentes situation de handicap.
- Recenser dans le Territoire de Belfort, les lieux adaptés à la pratique du jardinage pour un public en situation de handicap physique.
- Identifier au sein du réseau, les personnes et lieux ressources.
- Mutualiser les connaissances.
- Valoriser et favoriser les échanges de bonnes pratiques.
- Co-concevoir des outils et méthode adaptées pour répondre aux situations de handicap.

**Chiffrage.**

Proposition d'une enveloppe de crédits dédiée en 2020 (formation, plan de communication).

**Procédure et calendrier**

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du 13 novembre 2019 ;
- Organiser des temps de rencontre avec les structures spécialisées (2<sup>ème</sup> semestre 2019)
- Rédaction au 2<sup>ème</sup> semestre 2019 d'une charte du jardin partagé
- Formation des personnels encadrants pour des interventions adaptées (1<sup>er</sup> semestre 2020)
- Identifier les lieux et concevoir des jardins partagés adaptés (accessibilité des chemins, carrés surélevés). (1<sup>er</sup> semestre 2020)

**TERRITOIRE**  
**100%**  
**INCLUSIF**



**COMITÉ DE PILOTAGE**

**Le 13 novembre 2019**

**PROJETS À DÉVELOPPER**



**Axe 1**  
Accéder à ses  
droits plus  
facilement

Harmoniser les systèmes de communication  
des membres du COPIL

Rendre accessible les sites Internet des membres  
institutionnels et renforcer l'accessibilité aux  
déficiences

**Axe 2**  
Etre accueilli et  
soutenu dans son  
parcours, de la  
crèche à l'université

Favoriser l'accès aux apprentissages des enfants  
en situation de polyhandicap

Repérer les bonnes pratiques relatives à l'externalisation  
des unités d'enseignement des établissements  
médico-sociaux.

**Axe 4**  
Vivre chez soi et se  
maintenir en bonne  
santé.

Déployer un parcours de prise en charge  
pour les personnes handicapées vieillissantes

Elaborer un diagnostic de l'accessibilité des lieux de  
santé



**COMITÉ DE PILOTAGE**

**Le 13 novembre 2019**

**DÉCISIONS  
DU COMITÉ DE PILOTAGE**



## Comité de pilotage du 13 novembre 2019.

### Étaient présents avec pouvoir délibératif :

Monsieur Florian Bouquet, Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (CD 90)  
Monsieur David Philot, Préfet du Territoire de Belfort  
Monsieur Pierre Pribile, Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS)  
Madame Marie-Lise Lhomet, conseillère déléguée (CD 90) chargée des personnes âgées et des personnes handicapées,  
Monsieur Franck Lorho, Directeur général des services (CD 90)  
Madame Sophie Dintinger, Directrice générale adjointe (CD 90)  
Monsieur Michel Brand, Directeur de l'autonomie et de la compensation (CD 90)  
Monsieur Jean-François Chanet, Recteur de l'académie de Besançon, représenté par Julien Roche, Conseiller technique ASH  
Monsieur Remi Guerrin, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),  
Monsieur Eugène Krantz, Directeur académique, Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)  
Monsieur Gilles Meyer, Représentant le Groupe national des Etablissements Publics Sociaux et médico-sociaux (GEPSO)  
Madame Abia Muller, Vice Présidente de l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPPS)  
Monsieur Olivier Paraire, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)  
Monsieur Luc Benet, Directeur général de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés (FEHAP)  
Monsieur Arnaud Remond, Directeur adjoint AHBFC, (FEHAP)  
Monsieur Loïc Grall, Président du Conseil Territorial de Santé de l'Aire Urbaine et Directeur général de la Fondation Arc En Ciel  
Monsieur Jean-Paul Granger, représentant des usagers (ADAPEI 90)

### Étaient excusés :

Madame Anne-Laure Moser, Directrice de l'Autonomie (ARS)  
Monsieur Damien Meslot, Président du Grand Belfort  
Madame Marie Aboussa, Directrice Nexem  
Madame Estelle Cossec, Directrice des affaires générales et juridiques l'Hôpital Nord Bourgogne Franche-Comté (HNBFC)  
Monsieur Jean Ribeil, Directeur régional adjoint Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Monsieur Philippe Venck, Vice Président du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)  
Monsieur Bruno Viezzi, Directeur IUT-BM

### Étaient absents :

Madame Valérie Depierre, Vice Présidente du Conseil régional  
Monsieur Jacques Bonigen, Directeur Départemental des Territoires (DDT)  
Monsieur Vincent Favrichon, Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Bourgogne-Franche-Comté (DRAAF)  
Madame Helga Goguillot, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Monsieur Jean-Pierre Lestoile, Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL)

Monsieur François Marie, Directeur général adjoint de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président de la Communauté de Commune des Vosges du Sud

Monsieur Christian Rayot, Président Communauté de commune Sud Territoire

Monsieur Pierre Roche, Directeur HNBFC

**Présents sans pouvoir délibératif :**

Madame Véronique Tisserand, Déléguée départementale ARS

Monsieur Jean-Pierre Marchand, Adjoint au Maire de Belfort, chargé du CCAS et de l'insertion

Madame Marie-Thérèse Bonnotte, Directrice projet Territoire 100% inclusif (ARS)

Madame Sophie Knoepflin, Directrice de la MDPH 90 et du projet Territoire 100% inclusif (CD 90)

Monsieur Guillaume Jehannin, Chef du département carrières sociales IUT-BM, copilote projet Territoire 100% Inclusif

Madame Delphine Raba, Conseillère pédagogique ASH copilote projet Territoire 100% Inclusif

Madame Christelle Favergeon, Responsable Adjointe UD 90 – DIRECCTE copilote projet Territoire 100% Inclusif

Madame Céline Munnier, représentante de Pôle Emploi

Madame Sylvie Crelier, Expert d'usage

Madame Sophie Gringer, Etudiante IUT-BM

Monsieur Mickael Fortier, Enseignant IUT-BM

Madame Noémie Dubost, Assistante de direction

**Excusés sans pouvoir délibératif**

Monsieur Benoît Przybylko, Délégué régional AGEFPFIPH, copilote projet Territoire 100% Inclusif

Monsieur Martial Wirz, Expert d'usage

Madame Séverine Mercier, Chef du service Développement de l'Emploi et des Compétences DIRECCTE

## Délibération du Comité de pilotage du 13 novembre 2019.

La création d'une société inclusive est une priorité nationale pleinement partagée par le Département. Cette priorité réaffirme l'objectif d'apporter à chaque personne handicapée une réponse à ses attentes et à ses besoins, en cohérence avec son projet de vie, qui est au cœur de la démarche « Une Réponse accompagnée pour tous ».

Au-delà d'une approche médico-sociale de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, c'est l'ensemble des dimensions de la vie sociale qui doit pouvoir évoluer dans un objectif de promotion de la citoyenneté et d'accessibilité universelle. Ainsi, l'école, la vie étudiante, le logement (cf. notamment habitat inclusif), l'emploi, la mobilité, la vie sociale, le sport, la culture, les loisirs, sont autant de champs à intégrer dans une politique 100% inclusive.

L'objectif de la démarche est donc, d'une part, de faire la preuve de la capacité à construire une société d'inclusion, d'autre part, de montrer le ou les chemins permettant d'y parvenir. La démarche « Territoire 100% Inclusif », est un accélérateur du changement, un incubateur d'idée.

Dans cette optique, des groupes de travail ont été composés pour donner corps aux axes définis, des réunions de travail pour chaque groupe ont ainsi été organisées. Elles ont réuni **50 structures et 150 personnes**, ce qui constitue un engouement sans précédent et un investissement remarquable démontrant les attendus du Territoire de Belfort sur le sujet de la reconnaissance des personnes en situation de handicap comme actrices à part entières de notre société.

A la suite du COPIL du 24/01/2019, de nouvelles fiches actions ont été produites et portées à la connaissance des membres du COPIL du 13 novembre 2019.

Au vu de la présentation et des fiches projets (24) présentées dans le livret Territoire 100% Inclusif, le comité de pilotage à l'unanimité des présents a validé l'ensemble des actions telles que présentées. D'autres projets sont en cours et nécessiteront une temporalité plus longue.

Il est décidé de mobiliser les acteurs à la poursuite des réflexions engagées. Le comité de pilotage de la démarche 100% Inclusif, pourra s'élargir si des partenaires souhaitent apporter leur contribution aux projets à venir. Leur intégration s'effectuera après demande express auprès des membres fondateurs et acceptation de ces derniers.

Par ailleurs, pour entériner la volonté commune d'amélioration du parcours de vie en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap, les membres du COPIL conviennent de l'adoption d'une charte d'engagement (cf. annexe 1). Ce document servira de référence et d'élément fondateur de la démarche 100% Inclusif du Territoire de Belfort.

Il scelle la volonté partagée des signataires d'accélérer ensemble la transition vers une société plus inclusive, dans toutes ses composantes (école, emploi, santé, habitat, transports, communication, loisirs, culture,...).

La charte prolongera la dynamique collective impulsée par la démarche pilote « Territoire 100% Inclusif », sur une durée supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'en décembre 2021.



# **CHARTRE D'ENGAGEMENT**

## **AGIR ENSEMBLE POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE**

## **Préambule :**

Dans la suite des travaux initiés par la démarche pilote « Territoire 100% inclusif » lancée le 5 juillet 2018 sur le Territoire de Belfort, les membres du COPIL par le biais d'une charte d'engagement souhaitent montrer leur adhésion commune aux objectifs développés dans la démarche Territoire 100% inclusif. Ils s'engagent à poursuivre les actions en cours (cf. livret ci-joint), à déployer de nouvelles réponses et à agir sur tous les leviers existants pour avancer vers une société ouverte à tous.

Ce document servira de référence et d'élément fondateur de la démarche 100% Inclusif du Territoire de Belfort.

Cette charte a également pour objet de fédérer durablement l'ensemble des acteurs du territoire autour de l'amélioration du parcours de vie en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap.

Elle scelle la volonté partagée des signataires d'accélérer ensemble la transition vers une société plus inclusive, dans toutes ses composantes (école, emploi, santé, habitat, transports, communication, loisirs, culture,...).

La charte prolongeant la dynamique collective impulsée par la démarche pilote « Territoire 100% Inclusif », se décline autour des 5 axes retenus par le comité de pilotage (les 5 axes du CIH), qui concernent la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de leurs familles et leur parcours de vie.

## **Article 1 : les axes**

Les 5 axes structurant de la démarche sont :

- Faciliter l'accès aux droits, pour les personnes en situation de handicap.
- Etre accueilli et soutenu dans son parcours, de la crèche à l'université.
- Accéder à un emploi et travailler comme les autres.
- Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé.
- Etre acteur dans la cité.

## **Article 2 : les engagements**

La volonté de chaque membre du comité de pilotage de la démarche « Territoire 100% Inclusif » est de poursuivre activement son engagement à construire une société plus inclusive, sur les deux prochaines années.

Ainsi, les acteurs s'accordent sur la nécessité de conduire collectivement, dans le respect des compétences et des contraintes de chacun et pour l'ensemble des domaines précités, les transformations nécessaires à l'accès au droit commun pour tous. Ils mettent en œuvre des actions innovantes, développent des partenariats efficaces, élaborent des indicateurs d'évaluation partagés.

Les membres du COPIL adhérents s'engagent à :

- s'investir dans la réussite du projet et à inscrire dans ses propres actions et règles de fonctionnement l'ambition d'une inclusion pleine et entière.
- soutenir les 24 projets inclusifs en cours d'élaboration (cf. annexe 1) et à faire évoluer leurs pratiques pour avancer à un rythme plus soutenu vers une société inclusive,

dès le plus jeune âge et tout au long du parcours de vie, quel que soit le secteur d'intervention ;

- poursuivre les réflexions sur les projets à développer (cf. annexe 2)
- enrichir les initiatives qui seront développées sur la durée de l'engagement

Aussi, les membres du COPIL employeurs s'engagent à :

- satisfaire pleinement à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés, à développer une politique résolument inclusive, par le dépassement du taux réglementaire des 6% et à participer aux journées du Duoday en accueillant plusieurs personnes en situation de handicap au sein de leurs services (cf. fiche descriptive ci-jointe : agir en qualité d'employeur responsable) ;
- sensibiliser leurs personnels aux personnes en situation de handicap, afin de faire évoluer les représentations ;
- rendre accessibles leurs sites géographiques.

### **Article 3 : les modalités**

Les membres du COPIL se réuniront annuellement au travers d'un comité de pilotage qui pourra être élargi conformément à la délibération, pour partager le bilan des évolutions du territoire et pour fixer les objectifs à poursuivre.

Ils communiqueront sur leurs travaux et favoriseront l'adhésion à la présente charte de tous les acteurs du territoire.

### **Article 4 : la durée**

Les acteurs adhérents conviennent de poursuivre la démarche Territoire 100% Inclusif, jusqu'au 31 décembre 2021.

### **CONCLUSION :**

La présente charte d'engagement est adoptée par le COPIL Territoire 100% Inclusif du 13 novembre 2019.





## AGIR EN QUALITÉ D'EMPLOYEUR RESPONSABLE

### **Contexte :**

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est un levier essentiel pour l'inclusion professionnelle des personnes handicapées. Elle s'inscrit dans un cadre juridique en évolution depuis la loi du 5 septembre 2018 sur « la liberté de choisir son avenir professionnel » qui prévoit une modification de certains aspects de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) et notamment :

- La généralisation de la déclaration annuelle de l'effectif total de Travailleurs Handicapés à l'ensemble des entreprises, y compris celles de moins de 20 salariés n'étant pas assujetties à l'OETH ;
- En modifiant le périmètre de calcul de l'OETH, désormais calculée par entreprise et non plus par établissement à partir de 2020.
- En plafonnant le recours aux Accords agréés permettant de s'acquitter de l'OETH à 3 ans, renouvelable une seule fois, modifiant la dynamique de négociation collective obligatoire avec les partenaires sociaux sur cette question ;
- En instaurant une révision du taux d'emploi légal tous les 5 ans (actuellement fixé à 6%) pour toute entreprise dont l'effectif atteint ou dépasse 20 salariés, obligation qui s'impose avec les mêmes contraintes au secteur privé comme au secteur public.

Le seuil de 20 salariés s'apprécie en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre pour chaque établissement (au 1<sup>er</sup> janvier dans le secteur public).

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le département du Territoire de Belfort recense en moyenne dans le secteur public, un taux d'emploi légal de 6,29 % avec un taux d'emploi direct de 5,88 %.

Chacun des signataires de la charte s'engagent à satisfaire pleinement l'OETH et à développer une politique résolument inclusive en allant au-delà du taux réglementaire.

Ainsi chaque signataire s'engage à mener une politique Ressources Humaines volontariste en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap notamment :

- En impulsant une démarche globale de prévention des risques professionnels et de qualité de vie au travail.
- En organisant une politique active de prévention de la désinsertion professionnelle pour maintenir dans l'emploi les salariés en risque d'inaptitude.

- En nommant un référent handicap qui pourra bénéficier d'un appui en participant à un réseau d'échange de pratiques au sein du PRITH et/ou du HANDIPACTE, et relayer l'information en sensibilisant l'encadrement à la prise en compte des situations à risque.
- En diversifiant les modes de recrutement de personnes en situation de handicap, par exemple en jouant la carte de l'apprentissage, du Duoday, des PMSP...
- En travaillant davantage en proximité avec les services de Cap Emploi.
- En passant des contrats de fourniture de prestations de services avec les ESAT et les entreprises adaptées.